



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES

CONCOURS DU SECOND DEGRÉ – RAPPORT DE JURY

SESSION : 2013

SECTION : TAHITIEN

**CERTIFICAT D'APTITUDE AU PROFESSORAT DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ (CAPES)
EXTERNE ET CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ENSEIGNEMENT DANS LES
ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS DU SECOND DEGRÉ SOUS CONTRAT (CAFEP) CAPES PRIVÉ**

Rapport de jury présenté par Vāhi Sylvia RICHAUD

Présidente du Jury

SOMMAIRE

Composition du Jury	page 3
Organisation des épreuves	pages 4-5
Observations préliminaires	page 6
Résultats et bilans de la session 2013	page 7

Compte rendu des épreuves écrites d'admissibilité

Épreuve de commentaire dirigé et de traduction	pages 8-13
---	------------

Épreuve de composition française	pages 14-19
---	-------------

Compte rendu des épreuves orales d'admission

Épreuve 1 : Leçon portant sur les programmes des classes des collèges et des lycées

Première partie en tahitien	pages 20
-----------------------------------	----------

Quelques exemples de supports proposés	pages 21-23
--	-------------

Seconde partie en français	pages 23 -25
----------------------------------	--------------

Épreuve 2 : Epreuve sur dossier comportant deux parties

Première partie : étude dossier avec présentation et entretien en tahitien	page 26
--	---------

Éléments d'un dossier proposé aux candidats	page 27-30
---	------------

Seconde partie : interrogation en français portant sur la compétence « Agir en fonctionnaire de l'État et de façon éthique et responsable » suivi d'un entretien avec le jury.	pages 30-31
--	-------------

Liste des sujets proposés dans la deuxième partie de l'épreuve 2.....	pages 32-36
---	-------------

Composition du Jury par arrêté du 16 octobre 2012

- Vu l'arrêté du 23 mai 2012 autorisant au titre de l'année 2013 l'ouverture du concours externe de recrutement de professeurs certifiés stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat du second degré (CAPES),
- Vu l'arrêté du 23 mai 2012 autorisant au titre de l'année 2013 l'ouverture du concours externe d'accès à une liste d'aptitude aux fonctions de maître dans les établissements d'enseignement sous contrat du second degré (CAFEP-CAPES) ,
- Vu l'arrêté du 14 juin 2012 désignant les présidents de jury des concours externes du CAPES et des CAFEP-CAPES ouverts au titre de la session 2013,
- Vu les propositions du président de Jury.

Présidente :

Mme Vāhi Sylvia Richaud, Maître de Conférences, Académie de la Polynésie française

Vice-présidente :

Mme Louise Peltzer, Professeur des universités, Académie de la Polynésie française

Membres du Jury

Mme Mahei Adams, Professeure certifiée, Académie de la Polynésie française

Mr Pitu Ateni, Professeur certifié, Académie de la Polynésie française

M. Bruno-François Moschetto, Inspecteur d'académie / Inspecteur pédagogique régional

Mme Isabelle Proust, PRAG, Académie de la Polynésie française

M. Jean Salles-Loustau, Inspecteur général de l'Éducation nationale

M. Bruno Saura, Professeur des universités, Académie de la Polynésie française

Mme Edith Taputea, Professeure certifiée de l'enseignement privé, Académie de la Polynésie française

Organisation des épreuves

Epreuves écrites d'admissibilité

1° Commentaire dirigé et traduction :

L'épreuve, notée sur vingt, se compose de deux ensembles :

- a) **Commentaire dirigé en tahitien d'un texte littéraire ou de civilisation en langue tahitienne. Ce texte peut être accompagné de documents annexes dont le nombre est fixé à cinq au maximum, destinés à en faciliter la mise en perspective.**

- b) **Traduction en français d'un texte en tahitien et/ou traduction en tahitien d'un texte en français, éventuellement accompagnée(s) de la justification en français de certains choix de traduction.**

La première partie est notée sur 12 et la seconde sur 8 points.

Durée : cinq heures ; coefficient 3.

2° Seconde épreuve écrite :

Première épreuve écrite de composition française du CAPES externe de lettres modernes.

Durée : six heures ; coefficient 3.

Epreuves orales d'admission

1° Leçon portant sur les programmes des classes des collèges et des lycées :

Durée de la préparation : trois heures ; durée de l'épreuve : une heure

(Première partie : exposé : vingt minutes ; entretien : dix minutes ;

seconde partie : exposé : vingt minutes ; entretien : dix minutes)

Coefficient 3.

L'épreuve prend appui sur un ou des documents proposés par le jury se rapportant à une des notions culturelles des programmes de collège ou de lycée. Ces documents peuvent être des textes, des documents iconographiques, des enregistrements audio ou vidéo. L'épreuve comporte deux parties :

– une première partie en tahitien consistant en la présentation, l'étude et, le cas échéant, la mise en relation des documents, suivie d'un entretien en tahitien ;

– une seconde partie en français, consistant en la proposition de pistes d'exploitation didactiques et pédagogiques de ces documents, en fonction des compétences linguistiques (lexicales, grammaticales, phonologiques) qu'ils mobilisent et des activités langagières qu'ils permettent de mettre en pratique, suivie d'un entretien en français au cours duquel le candidat est amené à justifier ses choix.

Chaque partie compte pour moitié dans la notation.

La qualité de la langue employée est prise en compte dans l'évaluation de chaque partie de l'épreuve.

2° Epreuve sur dossier comportant deux parties : 14 points sont attribués à la première partie et 6 points à la seconde.

(Durée de la préparation : deux heures ; durée totale de l'épreuve : une heure)

Coefficient 3

La qualité de la langue employée est prise en compte dans l'évaluation de chaque partie de l'épreuve.

Première partie : étude de dossier. (Présentation n'excédant pas vingt minutes ; entretien avec le jury : vingt minutes.)

L'épreuve permet au candidat de montrer :

- sa culture linguistique et professionnelle ;**
- sa connaissance des civilisations contemporaines liées à la langue enseignée ;**
- sa réflexion sur les finalités de cette discipline et ses relations avec les autres disciplines.**

L'épreuve prend appui sur un dossier composé de plusieurs documents d'actualité (écrit, sonore ou vidéo).

Le candidat fait une présentation en tahitien des éléments contenus dans le dossier qui sert de point de départ à l'entretien dans cette langue avec le jury.

L'entretien permet de vérifier la capacité du candidat à s'exprimer dans une langue correcte et précise, et à réagir aux sollicitations du jury.

Cette première partie d'épreuve fait l'objet d'un programme limitatif, révisé tous les trois ans et publié au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale.

Seconde partie : interrogation en français portant sur la compétence « Agir en fonctionnaire de l'Etat et de façon éthique et responsable ». (Présentation dix minutes, entretien avec le jury : dix minutes.)

Le candidat répond pendant dix minutes à une question, à partir d'un document inclus dans le dossier qui lui a été remis au début de l'épreuve, question pour laquelle il a préparé les éléments de réponse durant le temps de préparation de l'épreuve. La question et le document portent sur les thématiques regroupées autour des connaissances, des capacités et des attitudes définies, pour la compétence désignée ci-dessus, dans le point 3 « les compétences professionnelles des maîtres » de l'annexe de l'arrêté du 19 décembre 2006.

L'exposé se poursuit par un entretien avec le jury pendant dix minutes.

La graphie à utiliser pour cette section de concours est celle définie par l'arrêté du 20 octobre 1982, faisant suite à une délibération de l'assemblée territoriale de Polynésie française

Observations préliminaires

Deux postes ont été mis au concours pour la session 2013, après une année de suspension du concours externe CAPES / CAFEP de Tahiti en 2012. Ce nombre n'a guère varié d'une année sur l'autre, mis à part les deux premières années d'ouverture première du Capes. Les deux postes ont été pourvus.

Ce concours de recrutement des futurs professeurs s'est déroulé selon les modalités d'organisation découlant de la mise en application de l'arrêté du 28 décembre 2009 encore en vigueur jusqu'à la fin de la présente session.

Les lauréats, ayant passé avec succès les épreuves écrites d'admissibilité suivies des épreuves orales d'admission, sont conduits dès la rentrée scolaire à la nomination en qualité de stagiaires. La grande nouveauté pour cette session 2013 est pour tout lauréat au CAPES / CAFEP l'obligation d'obtention du diplôme universitaire de Master au moment de la titularisation, après l'année de stage en dernier ressort.

De nouvelles modifications réglementaires se profilant à l'horizon, l'arrêté de 2009 sera abrogé à la prochaine session 2014. Il est remplacé par l'arrêté du 19 avril 2013 (cf JORF n° 0099 du 27 avril 2013) fixant les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat du second degré qui prendra effet dès le 1^{er} septembre de cette année 2013.

Si les modalités pratiques du concours n'ont pas fondamentalement changées sinon dans la forme, ce qui retient en revanche l'attention, ce sont les trois points d'évaluation des capacités des candidats « au regard des dimensions disciplinaires, scientifiques et professionnelles de l'acte d'enseigner et des situations d'enseignement. » Ainsi, les futurs candidats au CAPES / CAFEP de Tahiti seront évalués en 2014 sur leur capacité à mobiliser des savoirs académiques et des techniques dans une perspective professionnelle.

Résultats de la session 2013

Sur un total de 28 candidats qui se sont présentés aux épreuves écrites d'admissibilité, CAPES externe et CAFEP-CAPES confondus, seuls 26 ont composé dans les deux épreuves, un candidat n'ayant fait que l'épreuve de Composition en français et un deuxième ayant rendu copie blanche en Commentaire dirigé en tahitien.

Il est à noter que le nombre de candidats non éliminés, pour n'avoir pas eu de note éliminatoire (pour cause d'absence, de copies blanches, de note équivalente à 00 ...) au concours de cette session 2013 a fortement baissé et est inférieur au nombre d'inscrits présents aux épreuves lors des sessions précédentes. Est-ce dû à l'année de suspension du CAPES Externe de Tahitien 2012 qui a démobilisé et démotivé une grande partie de candidats potentiels ou est-ce la mise en place tardive de la mastérisation des diplômés en Polynésie française qui a rendu la tâche plus ardue que par le passé en termes de niveau et de travail à fournir en amont, ou est-ce dû au nombre restreint de postes ouverts au concours?

Ce qui est sûr, c'est que de plus en plus d'étudiants diplômés et susceptibles de tenter le concours hésitent et préfèrent, temps de crise oblige, rentrer dans la vie active pour un travail rémunérateur de suite. Certains, une fois leurs licences en main, ne peuvent s'offrir le luxe de poursuivre deux années complètes de master avec la préparation au concours incluse et choisissent de plus en plus de combiner études et travail salarié.

24 candidats ont subi les épreuves d'admissibilité du CAPES EXTERNE dans leur intégralité contre 2 au CAFEP-CAPES.

Sur les 4 candidats au CAPES et 2 au CAFEP-CAPES qui ont réussi à franchir le cap des épreuves d'admissibilité, seuls 2 ont été retenus et déclarés admis, au vu du nombre de postes à pourvoir.

La moyenne satisfaisante obtenue par quelques candidats n'ayant pas été admis, selon la règle que seuls les meilleurs sont retenus, aurait été prise en compte par les membres du jury s'il y avait eu une liste complémentaire !

**COMPTE RENDU DES ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ
DE LA SESSION 2013**

ÉPREUVE 1 : COMMENTAIRE DIRIGÉ ET TRADUCTION

RAPPORT sur LE COMMENTAIRE DIRIGÉ (12 points)

Durée : 5 heures

Coefficient : 3

Quelques données chiffrées:

Vingt-huit candidats se sont présentés aux épreuves écrites de l'admissibilité, mais seuls vingt-six ont composé à cette épreuve de commentaire dirigé et de traduction. Un candidat a été absent et un autre a rendu copie blanche en commentaire dirigé.

La moyenne générale obtenue est de 3,40 sur 12. L'échelle des notes se situe entre 0,5, la note la plus basse, et 8, la note la plus haute, sur 12. L'éventail des notes se présente de la manière suivante :

Notes obtenues sur 12	Nombre d'étudiants par note obtenue
0,5	2
1,5	1
2	5
2,5	5
3	4
3,5	1
4,5	2
5	1
6	2
6,5	1
7,5	1
8	1

Neuf candidats, soit 34,61 % sont au-dessus de la moyenne générale de 3,40 contre dix-sept au-dessous de cette moyenne, soit 65,38 %. Cinq candidats ont obtenu des notes égales et supérieures à la moyenne attendue dans cette épreuve, soit 19,23 %, ce qui représente un cinquième de l'effectif des candidats à avoir mis les chances de leur côté pour la préparation de cette épreuve qui ne peut souffrir d'amateurisme.

Le sujet proposé à l'épreuve de commentaire composé en TAHITIEN, au concours CAPES EXTERNE et CAFEP Session 2013, est un extrait intitulé "Naissance des Corps célestes" (1993 : 368-370) tiré de l'ouvrage de Teuira HENRY, *Tahiti aux temps anciens*, publié d'abord en langue anglaise sous le titre *Ancient Tahiti*, par le Bernice P. Bishop Museum de Honolulu en 1928, puis en langue française par la Société des Océanistes en 1951.

Il s'agit ici, comme l'ensemble de ce que rapporte l'auteure Teuira HENRY, du résultat d'un travail de recueil et de compilation effectué par son grand-père, J.M. ORSMOND, missionnaire de la London Missionary Society, arrivé à Tahiti en 1817, auprès d'une "très vieille femme appelée Rua-nui" qui le lui a "récité en 1818 à Porapora" (aujourd'hui Bora-Bora aux îles sous le vent). Ce document d'une grande authenticité est transcrit dans la langue originelle de la récitante, le tahitien ancien dont les tournures de phrases, les expressions et le vocabulaire utilisés sont difficilement accessibles aux locuteurs tahitiens actuels, sauf s'ils ont été sensibilisés, entraînés et formés à la lecture-compréhension et analyse de ce type d'écrits.

Analyse du document

Outre la qualité de la langue du texte qui fait indubitablement référence à une époque ancienne révolue, on est frappé au premier abord par la forme et l'agencement particuliers du texte. En effet, l'extrait choisi se présente comme un ensemble de ce qui être lu comme des paragraphes successifs au contenu bâti sur un modèle récurrent, composés de deux à trois lignes, voire quatre. Ainsi bâti, il ne peut être qu'une transposition à l'écrit d'un morceau de chant ou récit oralisé, d'expression orale.

Dans une société de l'oralité comme l'était celle des Polynésiens d'avant l'ère du contact, le recours à la parole chantée, récitée, incantée, psalmodiée etc. pour évoquer l'épopée, les faits et gestes des atua (divinités), *tupuna* (ancêtres), *'aito* (héros) qui ont accompli et réalisé des exploits hors du commun dans les temps immémoriaux était le moyen par excellence pour perpétuer, marquer et recréer dans le temps et l'espace les événements et faits importants. Ce faisant, cet exercice valorisé et codé à valeur historique fait appel au travail de mémoire de celui préparé et formé à cette lourde charge. De sa capacité de mémorisation et de son aptitude à dire oralement « l'histoire » dépendaient la valeur de ses dires mais aussi l'honneur et la renommée de son *ari'i*, chef, à la tête de l'organisation sociale de son île et unité territoriale.

La dimension orale de l'expression transpirant à travers cet extrait est important à relever et est nécessaire pour aborder la question de la langue utilisée dans le présent contexte.

Le ton, le rythme et la cadence du texte sont caractéristiques du chant ou discours déclamé à haute voix, en prenant appui sur la voix et surtout le souffle permettant le jeu alternatif de la respiration et de l'inspiration. Dans les énoncés prononcés et bâtis en groupes de souffle sous forme de paragraphes, des formules récurrentes ponctuées de nombreux noms propres savamment distillés et répartis de manière régulière tout au long du texte suggèrent fortement l'idée d'espace, de temps et de mouvement continu, sans rupture.

Des exemples concrets tirés du texte pour faire la démonstration du rapport qui existe entre la performance orale et le message délivré doivent être bien choisis. Le choix des exemples ne doit pas tomber, de manière générale, dans l'exhaustif qui aurait pour effet néfaste d'alourdir inutilement les idées émises.

On ne dira jamais assez combien le travail de commentaire, qui plus est, dirigé tel qu'il est indiqué dans l'intitulé de la première épreuve, est avant tout un travail d'analyse, de composition et de rédaction qui permet au jury d'évaluer le degré de connaissances théoriques en rapport avec la thématique identifiée au préalable, le niveau de réflexion et la maîtrise de la langue écrite (et orale en épreuves d'admission) indispensables à tout professeur de tahitien. Aussi la capacité à mener l'étude approfondie d'un extrait de texte par la langue écrite travaillée en temps limité (cinq heures au total, traduction incluse) trouvent-ils dans cette première épreuve du CAPES Tahitien toute leur place. Le candidat doit faire la preuve de manière convaincante et argumentée qu'il est capable de construire un travail de réflexion à partir d'un ou plusieurs document(s) dont il a repéré le message implicite et identifié les aspects les plus intéressants et pertinents pour être capable d'en dégager sa richesse.

La présentation de ce travail appelé à être lu et évalué doit obéir à des contraintes formelles de nature à en faciliter la lecture et la compréhension : une écriture d'une grande régularité et lisibilité, sans surcharges ni ratures, bien aérée par des espaces plus importants à ménager entre l'introduction et le corps du commentaire et la conclusion finale. Réparti en trois parties elles-mêmes identifiables et d'égale longueur, le commentaire doit pouvoir compter deux à trois parties, en enchâssement logique, dont les idées maîtresses ont été annoncées précédemment dans l'introduction de manière claire, à partir d'une problématique donnée. Des marges suffisantes de part et d'autre du travail rédigé participent à l'esthétique de l'ensemble de la copie qui doit renfermer au minimum six à huit pages en recto /verso bien remplies, la taille de la calligraphie utilisée comptant pour beaucoup dans le décompte du nombre des feuilles. Ce chiffre est donné à titre indicatif, étant entendu qu'une copie rédigée avec intelligence et technicité à la fois dans l'organisation cohérente des idées et une bonne maîtrise de la syntaxe peut en compter moins. Nous avons trop souvent fait l'expérience des extrêmes en matière de rédigé : soit trois à quatre feuilles péniblement remplies pour dire des banalités, soit l'inverse mais dont le contenu aurait pu être condensé de moitié !

Pour ce qui est du fond de l'extrait à commenter, la forme n'étant jamais séparée de ce qui fait sens, trois pistes de lecture au minimum se superposent et donnent à l'ensemble l'idée de mouvement, de progression et de mobilité dans l'espace et dans le temps.

L'éclairage du contexte dans lequel ce morceau de texte s'inscrit doit être précisé. Nous sommes ici replongés dans le temps des grandes migrations polynésiennes vers l'est à bord des *va'a* (pirogues à balancier) et de *pahī* (grande pirogue double), notamment celui du *'aito* ou divinité Hiro, pilotés par des gens intrépides, habiles et expérimentés, autrement dit des *ari'i*. Dans cet univers particulier qui rejoint celui du mythe, il est bon de mentionner que la culture de l'oralité qui ne dispose pas de compteur pour mesurer et indiquer le temps dans son déroulement chronologique et événementiel s'appuie sur le temps généalogique pour situer le temps où les événements ont eu lieu. Le fait que chaque paragraphe soit ponctué de noms propres qui sont des anthroponymes et des noms désignant des astres majeurs comme la lune (Marama), le soleil (Rā), les planètes Mercure (Ta'ero) et Saturne (Fetutea), les étoiles et les constellations d'étoiles (*hui tārava*, *hui feti'a*) comme Ma-ra'i-re'a, Rua-omere etc. nous met sur la piste du chemin des étoiles facilement repérables les voyageurs pendant la nuit (*pō*). La dimension généalogique que l'on voit dans ce texte par l'usage d'expressions et d'un lexique spécifiques propres à la récitation formelle des généalogies des temps anciens nous autorise à penser qu'il peut aussi s'agir ici de l'origine des lignées de chefs, toujours des aînés, dont l'existence sur mer et sur terre a été projetée sur la voûte céleste et la carte du ciel pour leur ancrage dans l'histoire et la mémoire des Polynésiens d'hier et d'aujourd'hui. La démonstration de cette

approche doit être étayée, cela va de soi, par des exemples judicieusement choisis et selon un ordre de présentation qui contribue à donner du poids aux propos.

Lexique et expressions généalogiques récurrentes

Te tumu (la cause, l'origine, le fondement)

A noho o ia i te vahine, ia Atea-ta'o-nui ... (il demeura avec la femme Atea-ta'o-nui), fānau mai ra (ils engendrèrent ...)

He'e te tua (passe un temps – celui d'une génération en sous-entendu) ...

A noho Fa'anui i te vahine ia Tahī-ari'i (Fa'anui demeura avec la femme Tahī-ari'i), fānau a'e ra ... (ils engendrèrent ...)

... He'e te tua (passe un temps ...)

Seuls les aînés *ari'i* ont droit à être cités, nommés, investis et reconnus. Cette pratique des temps anciens se révèle ici par des *ari'i* qualifiés par leurs noms (Rua-tupua-nui ... Fa'anui ... Metua 'ai-papa ...) qui prennent des femmes pour compagnes – en général de rang égal à celui du *ari'i* – afin d'avoir des descendance qui elles-mêmes devront assurer la survie de leurs lignées.

En même temps qu'il y a union, naissance ou engendrement, somme toute naturelles pour des humains, surgissent et naissent les astres majeurs, les étoiles – brillantes du matin et du soir - et les constellations qui peuplent le ciel dans cette partie du monde et servent de repère utile aux hommes, mettant en évidence l'idée que les navigateurs, dans leur déplacement maritime vers des régions inconnues d'eux, découvrent leur environnement céleste et stellaire quotidien qu'ils finissent par bien connaître et bien situer de par leur positionnement cardinal ('*apato'erau* pour le nord, '*apato'a* pour le sud, '*to'o'a o te rā* pour l'ouest). Soulignons que cette connaissance acquise et cette reconnaissance de la fonction de chaque élément dans le ciel font partie de l'appropriation par les Polynésiens de leur espace de migration et de vie, telle que la mémoire l'a retenu à travers le temps.

Les dimensions mythique et spirituelle ne sont pas absentes dans cet extrait d'une très grande beauté, du fait des formules construites sur un même modèle, dites par groupes de souffle, sur un ton déclamatoire et soutenu. Les allusions à Hiro et à Tāne montrent, s'il en est besoin, que la croyance en ces divinités est déjà établie et que leur présence est antérieure à celle des hommes qui se réfèrent à eux.

On le voit bien, l'exercice du commentaire dirigé n'est pas évident mais reste tout à fait faisable dans la mesure où le temps imparti pour le traiter est déjà connu des candidats qui doivent faire de leur mieux pour procéder à l'analyse du document proposé, identifier deux à trois points essentiels qui doivent leur permettre de problématiser une thématique et de bâtir ensuite un travail de réflexion organisé, structuré selon une méthodologie d'approche claire, dans une langue de qualité, intelligible où la syntaxe et le vocabulaire utilisés doivent être à la hauteur de la finesse de l'approche proposée. En dernière remarque, toute copie rendue doit avoir été relue dans son intégralité.

TRADUCTION (8 points)

Vingt-sept candidats ont subi cette deuxième partie de la première épreuve de l'admissibilité. L'éventail des notes s'échelonne entre les extrêmes : 0,5 et 4 sur 8.

Notes obtenues sur 8	Nombre d'étudiants par note obtenue
0,5	2
1	1
1,2	1
1,5	3
2	4
2,5	6
3	2
3,5	6
4	2

Onze ont obtenu une note inférieure à 2 sur 8, soit 40,74 %.

Quatorze ont eu entre 2,5 et 3,5, soit 51,85 %.

Un très petit nombre, deux sur vingt-sept, ont eu une note égale à la moyenne.

Cette épreuve de traduction est redoutable dans la mesure où elle permet de vérifier véritablement la maîtrise de la langue de traduction (le tahitien) à partir de la compréhension approfondie de la langue à traduire (français). En outre, l'aptitude à traduire est également mesurée.

La très faible proportion de candidats ayant atteint la moyenne à cette deuxième partie de la première épreuve ne doit pas décourager les futurs inscrits. Déceler ses faiblesses, soit en syntaxe, soit en lexique pour y remédier est un bon départ pour se mettre en piste et acquérir la bonne technique pour atteindre le niveau de compétence requis.

Il semble, d'une manière générale, que la traduction soit plus à la portée des candidats qui abordent cet exercice avec moins d'appréhension et un peu plus d'aisance que pour le commentaire. Est-ce le fruit du travail des formateurs qui les ont préparés méthodiquement à cette épreuve ? Beaucoup reste encore à faire, mais on note un mieux d'une année sur l'autre et cette impression demande à être confirmée dans les sessions futures à venir.

S'il y a des conseils à donner, c'est d'abord de considérer que le travail de traduction est un travail de professionnel qui ne permet pas l'à peu près et la fantaisie. Il demande du temps et de la méthode. La bonne attitude est de ne pas bâcler son travail qui rapporte huit points sur l'échelle de la note fixée à vingt. Une bonne lecture globale et approfondie est utile pour d'une part, avoir une bonne compréhension du texte pour en mesurer la difficulté, et d'autre part, repérer les passages susceptibles de poser problème. Déceler les pièges nécessite plusieurs lectures de plus en plus fouillées pour trouver le moyen le plus approprié pour les contourner ou les éviter. Le choix des mots

et expressions corrects, le recours à telle structure de phrase, l'ordonnement des syntagmes dans un ordre plutôt que dans un autre, la correspondance du résultat obtenu par rapport au discours dans le texte de départ etc... sont autant de points pour une vérification systématique du bien-fondé de sa traduction.

S'adonner à l'exercice de traduction, qu'elle soit écrite ou orale, de manière intensive et régulière à partir de supports variés mais consistants, ne peut que développer l'aptitude à bien traduire dans le sens d'une plus grande rigueur et précision. L'adage « on apprend à traduire en traduisant » prend ici tout son sens.

Il est important de noter que la graphie à utiliser, comme pour le commentaire dirigé, est celle dite officielle, « définie par l'arrêté du 20 octobre 1982 faisant suite à une délibération de l'assemblée territoriale de la Polynésie française. »

Proposition de traduction

Nā roto atu i te *pāpā rū'au / tupuna tāne* i te pae o tō na metua vahine, ua fatu mai o Ariimanihinihi i te mata'eina'a nō Tefana i Ahura'i (Faaa) tā na i fa'atere mā te i'oa Terii-vaetua, te ti'ara'a ari'i mana nō Tefana, e nō te fa'ahope roa i te reira 'ohipa, ua fatu mai o ia i te mata'eina'a nō Vaiari i reira o ia i te pārahira'a mā te i'oa Maheanu'u vahine, te ti'ara'a ari'i mana o te vāhi i reira te 'ōpū hui ari'i i te fānaura'ahia mai.

Ua mau o ia i te rahira'a o tō na mana e tā na faufa'a nō te mea ua fātata te tā'ato'ara'a o te mau mero o te mau 'ōpū hui ari'i rarahi nō roto mai i te 'āma'a matahiapo i te mou, i muri a'e i te mau tama'i i fa'atupuhia te mau Pōmare nō te fa'arahi ā i tō rātou mana.

Ia au i te fa'anahora'a o te mau matahiapo e vai ra i roto i te ture « Hau-Mateata », i fa'aturahia e te mau mā'ohi i te tau tahito ra, o tei patuhia i ni'a i te parau e fatu tō te mau mata'eina'a, o Ari'imanihinihi ana'e, te ti'a nō te 'āma'a matahiapo o te mau 'ōpū hui ari'i i mou, tei ora mai i teie 'arepurepura'a.

Ta'a 'ē noa atu teie mau mata'eina'a, ua fatu ato'a mai o ia, nā roto mai i tō na metua tāne Marama i pī'ihia Ta'ipoto, i te tahi mau fenua rarahi i Mo'orea e i te mau fenua Raro mata'i. I Tahiti, ua fatu mai o Ariimanihinihi nā roto mai i tō na metua tāne e tō na metua vahine Ruroa nō Vaiari i te tahi mau fenua rarahi, peneia'e, i roto i te mau mata'eina'a ato'a. Tē vai noa nei ā te tahi o teie mau fenua i roto i te rima o tō na 'ōpū : mai te fenua Tefana-i-Ahura'i e vai i Papeete , Ratore'a, Tau'a'a i Fa'a'a , Ativavau i Paea.

Ua pau te tā'ato'ara'a o te mau tuha'a fenua rarahi i Papeari, Mahina, Punaauia i te ho'ohia, e i te tāvirihia, e 'ohipa pinepine te reira, e te mau ta'ata i tu'u-hānoa-hia i ni'a i taua mau fenua nei 'aore e parau mana a'e 'ei fa'a'itera'a i tō rātou ti'ara'a.

Vāhi Sylvia RiCHAUD
Maître de conférences en Tahitien
Université de la Polynésie française

ÉPREUVE 2 : COMPOSITION FRANÇAISE

Durée : 6 heures

Coefficient : 3

L'épreuve de « Composition française » de la session 2013 des concours du CAPES externe et du CAFEP de tahitien a été affrontée par vingt-huit candidats, inscrits dans l'une ou l'autre des deux filières ouvertes cette année. Les notes, pour l'ensemble de ces candidats, se sont étagées sur une échelle variant de 0,50 à 12 sur 20. La moyenne générale de l'épreuve se situant à 4,77 sur 20.

L'éventail des notes qui ont été attribuées est le suivant :

$$-0 \leq 1,5 = 2,$$

$$-2 \leq 3,5 = 6,$$

$$-4 \leq 5,5 = 2,$$

$$-6 \leq 7,5 = 4,$$

$$-8 \leq 9,5 = 1,$$

$$-10 \leq 11,5 = 2,$$

$$-12 \leq 13,5 = 1.$$

Onze notes (soit un gros tiers) se trouvent placées au-dessus de la moyenne de 4,77 et dix-sept en dessous (soit deux petits tiers). On peut observer qu'un très maigre groupe de tête se détache vers le haut avec des résultats supérieurs au double de la moyenne générale. Ce groupe restreint augmente quelque peu artificiellement la performance globale, qui sans lui se situerait à un niveau très bas. D'ailleurs la courbe générale des notes, qui n'apparaît pas parfaitement gaussienne (ou en cloche), reflète bien la présence de deux sous-groupes de candidats : certains se distinguent nettement et deviennent compétitifs pour l'admissibilité, mais d'autres oscillent autour de la moyenne d'ensemble de l'épreuve et ont fort peu de chances de se retrouver dans le lot qui affrontera les épreuves orales. Statistiquement, il manque en effet plusieurs notes dans le groupe $4 \leq 5,5$ et quelques-unes dans le groupe $8 \leq 9,5$ pour que l'on puisse considérer que la population des candidats de l'épreuve de composition française soit réellement homogène. Autrement dit, deux ensembles de rédacteurs se manifestent : ceux qui ont préparé l'épreuve avec sérieux et ceux qui ne l'ont pas abordée avec les outils convenables. C'est prioritairement pour ces derniers que les lignes qui vont suivre sont rédigées.

La réglementation dispose que le sujet à traiter par les futurs professeurs de tahitien, dans le cadre de cette épreuve, est strictement le même que celui qui est proposé aux candidats des concours externes du CAPES et du CAFEP de lettres modernes ou bien de langues régionales. Ce dispositif original permet d'attester la capacité des lauréats des concours de tahitien à assurer également des enseignements au sein des classes de français (dans l'hypothèse probable d'un complément de service dans leur établissement, par exemple). La durée de l'épreuve de composition française est de six heures, ce qui en fait la plus longue des deux épreuves d'admissibilité (la

première, de « Commentaire dirigé et de traduction », ne dure que cinq heures) mais les coefficients sont identiques pour les deux travaux écrits : 3.

Le descriptif officiel de cette épreuve, qui occupe souvent la seconde journée de chaque session d'admissibilité, est le suivant : « Composition française portant sur un sujet en relation avec les programmes de français de collège et de lycée, invitant le candidat à mobiliser sa culture littéraire et artistique. Cette épreuve porte sur les éléments de culture littéraire approfondie, fondée sur des lectures nombreuses et variées et nourrie de solides connaissances liées aux genres, à l'histoire littéraire, à l'histoire des idées et des formes, mais aussi aux questions d'esthétique et de poétique, de création, de réception et d'interprétation des œuvres. » On le voit d'emblée, pour la pleine réussite, une excellente maîtrise des programmes de français du collège et du lycée était attendue des candidats. Seule une réflexion de longue main, menée sur les documents authentiques que le site éducol rend aisément accessibles (<http://eduscol.education.fr/>), permettait donc à chacun de construire ou de reconstruire la culture académique nécessaire au traitement efficace du sujet. Les programmes du collège ont paru au Bulletin officiel spécial n° 6 du 28 août 2008. Celui de la voie générale du lycée au Bulletin officiel spécial n° 9 du 30 septembre 2010 et celui de la voie technologique au Bulletin officiel n° 3 du 17 mars 2011.

Cela dit, il nous appartient de préciser dès à présent que pour les concours « dont les inscriptions débuteront en septembre 2013 » le descriptif de la seconde épreuve comprend quelques modifications, dont la plus notable est la suppression de la référence aux programmes du collège. Ce descriptif rénové est ainsi rédigé : « Composition française fondée sur des lectures nombreuses et variées, mobilisant une culture littéraire et artistique, des connaissances liées aux genres, à l'histoire littéraire de l'antiquité à nos jours, à l'histoire des idées et des formes, et s'attachant aussi aux questions d'esthétique et de poétique, de création, de réception et d'interprétation des œuvres. Elle porte sur les objets et domaines d'étude des programmes de lycée. » Les épreuves écrites, dites d'admissibilité, sont dorénavant dotées d'un coefficient deux fois moins important que les épreuves orales d'admission (respectivement 2 et 4), alors que l'ancienne formule affectait à toutes les épreuves, écrites comme orales, le coefficient 3. Il serait évidemment hasardeux d'en conclure que l'effort de préparation des épreuves écrites durant l'année pourrait dorénavant s'en trouver amoindri, au bénéfice de l'oral. En effet, si l'on compare le nombre de candidats présents aux épreuves écrites et le nombre de candidats finalement déclarés admissibles, la sélectivité des épreuves d'admissibilité reste statistiquement beaucoup plus élevée que celle des épreuves d'admission et l'écrit représentera toujours le cap le plus difficile à franchir. En revanche, la nouvelle donne permet de considérer que la compétition à l'oral devient très ouverte pour tous les candidats admissibles puisque le poids des épreuves écrites dans le dossier du candidat a été allégé.

La réflexion approfondie sur le descriptif de l'épreuve et sur les programmes d'enseignement de français, que nous conseillons aux candidats de mener durant leur temps de préparation au concours, a pour finalité première de leur permettre de prendre la mesure des imperfections qui ne doivent pas émailler leurs travaux écrits. Si l'on aborde ce descriptif en négatif, la demi-douzaine de défauts à éliminer sont les suivants : l'inappétence pour la lecture, le manque d'intérêt pour les arts et la littérature, l'ignorance des traits formels ou des thématiques fondamentales discriminant les principales catégories génériques, la confusion des repères historiques, l'absence de sensibilité aux débats d'idées ou de curiosité pour les audaces du style, la naïveté des conceptions touchant à la commande, à la genèse, au succès ou à la pérennité des œuvres littéraires. Tous ces travers sont autant d'obstacles, sans doute rédhibitoires, à la réalisation d'une composition française de qualité. Mais l'on peut sans doute considérer que l'ordre de leur apparition correspond à des degrés de gravité

allant decrescendo. Autrement dit, il convient de se débarrasser en priorité de ceux qui sont consignés en tête de cette liste fatale.

Aussi, la fréquentation assidue, à la fois attentive et aléatoire, gourmande mais méthodique des manuels de français proposés par les éditeurs pour le lycée forme-t-elle une première réponse que les candidats conscients d'éventuelles lacunes pourront apporter à leur inquiétude. Une circulation active entre les programmes, nécessairement désincarnés et normatifs, et la riche documentation textuelle ou iconographique des manuels, qui apparaissent comme autant de variations interprétatives complémentaires autour des axes institutionnels sous-tendant l'enseignement du français, reste de bonne méthode pour qui veut commencer à rejoindre les attentes légitimes du jury. Mais pour aborder ces difficultés de façon plus efficace, les étudiants de licence et de master qui se destinent au professorat auront tout intérêt à répertorier au préalable des passages clés particulièrement parlants pour eux, au fil de leurs lectures cursives, comme à partir des œuvres inscrites aux différentes étapes de leur cursus universitaire : ils pourront d'autant plus aisément réinvestir ces morceaux choisis dans une discussion ultérieure. Ce travail minutieux de réflexion critique sur de courts extraits, repérés à l'avance et inlassablement mémorisés, signe bien souvent la clarté et la pertinence d'un développement proposé dans le cadre de la composition française du concours, qui rappelons-le, se nourrit d'un vaste programme de lectures canoniques – pour ainsi dire non limitatif.

Cela étant précisé, il convient que chaque candidat prenne l'exacte mesure du caractère éminemment technique de l'épreuve de composition française. Cet exercice est implicitement codifié par des règles à peu près incontournables mais relativement simples. Il faut tout d'abord avoir présent à l'esprit qu'il s'agit d'un travail permettant au jury d'évaluer la maîtrise, par le candidat, de connaissances et de pratiques indispensables à la réalisation de ses cours de français (ou de tahitien) en classe. L'aptitude à exposer des savoirs au sein d'une dynamique argumentative, qui en tant que telle fait droit à la capacité de résistance naturelle de l'interlocuteur, est au cœur de la dissertation réussie. Mais pour présenter un argumentaire cohérent, illustré d'exemples pertinents, encore faut-il avoir une thèse à défendre. Il n'y a pas de composition française réussie sans la volonté de démontrer de façon probante à son lecteur que l'on est capable d'élaborer une opinion crédible à partir d'une difficulté objective. Où se trouve donc cette difficulté que le candidat doit identifier, expliciter et résoudre ? Elle réside à l'état latent, en sommeil si l'on veut, dans la citation qui constitue le corps du sujet donné. Cette citation d'auteur (il s'agit d'un écrivain ou d'un critique littéraire de langue française, le plus souvent) est, par nature, placée entre guillemets. Elle est suivie, en règle générale, d'un court para-texte qui permet d'identifier son auteur, d'une part, et le moment et le lieu où elle a été communiquée, d'autre part. Ces indications ne sont bien sûr ni décoratives ni superfétatoires. Elles doivent être scrupuleusement prises en compte et interprétées. Le troisième élément du sujet se caractérise par une consigne de travail, à peu près standardisée, qui indique au candidat ce que l'on attend de lui. La tâche exigée du rédacteur est toujours sensiblement la même : il lui appartient de construire une réflexion à partir de la citation. Une composition française réussie, c'est tout cela, et rien que cela. Autrement dit, toute discussion, ou partie de discussion, qui n'est pas en rapport avec la citation est purement nulle et non avenue. De même, tout type d'activité discursive qui ne relève pas directement de l'argumentation est inutile dans l'exercice de composition du concours.

On l'aura compris, la citation est le ressort qui va donner son élan à l'effort de rédaction du candidat. Mais avant de préciser comment ce ressort doit être manœuvré, quelques points formels d'importance sont à évoquer. Il est de bon ton de rendre environ une douzaine de pages calligraphiées, et numérotées, au terme des six heures de dissertation. Il s'agit toutefois d'une moyenne indicative et certaines bonnes copies se limitent à huit pages, comme d'autres,

interminables, ne dépassent pas la note moyenne de l'épreuve. La présentation est importante : une prose aérée en paragraphes, dotée d'alinéas, aux parties principales équilibrées et signalées par des espaces typographiques vides est l'indice d'un esprit clair, exact et exigeant. Le rédacteur doit aider son lecteur à prendre connaissance de son message, non seulement par l'élégance et la simplicité de la langue employée mais aussi grâce à une calligraphie lisible, une encre foncée, une orthographe impeccable et une syntaxe fluide. Tous ces détails comptent car ils aménagent un confort de lecture qui favorise pour le correcteur l'intelligibilité du propos du candidat. Or c'est bien de cela qu'il s'agit : tenter d'obtenir l'assentiment du lecteur depuis le premier jusqu'au dernier mot rédigé. Pour plaire, et afin d'attester que son auteur parle en connaissance de cause et non de façon détachée de l'univers culturel, la composition doit également se nourrir de citations exactes, d'origines diverses et de natures variées. Les candidats se constitueront un petit stock personnel de formules riches et singulières tout au long de leurs lectures préparatoires : une dizaine de citations pertinentes par rapport au propos développé, de deux ou trois lignes chacune, valorisent la composition et crédibilisent son auteur. Naturellement, pour devenir efficace, et afin de garantir une culture authentique, l'effort de sélection et de mémorisation de ces citations ne peut pas se précipiter la veille ou l'avant-veille du concours. Il doit se déployer pas à pas tout au long de l'année de préparation.

Venons-en à la citation, que nous avons présentée comme le ressort permettant à la discussion de se dérouler, qui va en catapultant la dynamique. Il est capital de comprendre que la citation correspond toujours à une thèse, c'est-à-dire à une opinion que son auteur considère non seulement comme suffisamment juste et féconde pour alimenter son propre travail créatif ou intellectuel, mais aussi comme digne d'inspirer celui d'autres individus ; en un mot qu'elle a une dimension universelle. Mais il est tout aussi important de prendre conscience que la tâche du candidat ne consiste pas à se transformer en vaillant petit télégraphiste, ou en simple saute-ruisseau, au service exclusif de l'auteur de la citation. Bien au contraire, le sens de la mesure, le discernement et l'intelligence critique du rédacteur de la composition française se manifestent dans l'effort qu'il porte à inventorier les limites, les risques, voire les contradictions dont est menacée la thèse soutenue par l'auteur cité. Et c'est bien le signe d'un esprit à la fois curieux et indépendant, tolérant mais solide, que de pouvoir s'ouvrir à la vérité de l'autre tout en mesurant avec soin le poids exact de cette vérité. Aussi, un second temps de la composition doit-il être consacré à l'inventaire des divers motifs qui peuvent raisonnablement s'opposer à la généralisation de la thèse défendue par l'auteur : des critères d'ordre historique, générique, esthétique ou culturel seront utilement convoqués dans cette perspective. Au fond, le rédacteur doit à ce moment-là se positionner en défenseur des intérêts légitimes qui ne peuvent pas se reconnaître dans l'opinion exprimée. Et il s'agit bien là d'un effort d'objectivité et de régulation qui est demandé au candidat : il lui appartient de faire voir à quelles conditions et dans quelle mesure le propos de l'auteur deviendrait inadapté, insuffisant ou dominateur. Mais la capacité à épouser deux points de vue complémentaires, et à prendre alors en compte uniquement leurs intérêts respectifs, ne doit pas être interprétée comme la version anoblée d'un binarisme caricatural ou d'un manichéisme pesant.

Pour bien se représenter la parfaite légitimité du déroulement dialectique du raisonnement attendu dans la composition, et plus particulièrement de cette présentation bienveillante et successive de deux positions opposées, il suffit d'imaginer la composition française comme étant un théâtre mental où serait figuré un procès judiciaire. Tout doit être fait pour que la parole de la victime soit formulée, soutenue et entendue. Mais les droits du prévenu à faire valoir son point de vue sont strictement les mêmes que ceux de l'initiateur du procès. Ainsi le candidat peut-il s'imaginer, dans les deux premiers temps de son travail, être à la place de l'avocat du plaideur, pour endosser ensuite le

rôle de l'avocat de la défense. La maîtrise de ce mécanisme discursif subtil qui consiste à savoir faire prospérer l'analyse sur deux terrains en conflit témoigne, chez le candidat, d'une combinaison de la faculté de résoudre des difficultés qu'il n'a pas choisies et de la capacité de mettre à distance des options qu'il a pourtant défendues. Cette aptitude à varier de façon efficace, en fonction des nécessités pédagogiques, la focale de son activité intellectuelle depuis la minutieuse analyse jusqu'à la synthèse mémorable est une indispensable qualité du futur professeur, que le jury se donne pour ambition de mesurer à travers l'exercice de composition française. Le troisième moment d'un procès, si l'on nous permet de filer la métaphore judiciaire jusqu'à son terme, est le jugement motivé. Et c'est bien ce que l'on souhaite obtenir du candidat, dans une tierce partie de son travail – bien souvent sacrifiée, faute de temps ou de conviction. Ce troisième temps est le plus difficile à mettre en œuvre car il suppose une réelle prise de risque de la part du rédacteur, guidé jusqu'à présent par les lignes de force de la citation qui ont gouverné les deux premières phases de son propos dialectisé. Sur le plan argumentatif, l'initiative finale qui est demandée au candidat correspond à celle du juge, qui s'élève au-dessus des parties pour énoncer la solution qui rend justice à chacune d'elles simultanément. Le rédacteur de la composition est invité à tendre vers le même but : faire droit à l'auteur de la thèse et à ses adversaires au moyen d'un développement qui se nourrit de leurs opinions respectives tout en déplaçant le discours sur un terrain supérieur. Supérieur car les deux points de vue en conflit pourront s'y retrouver simultanément en se dépouillant de leurs données inconciliables. Certes, ce programme est sans doute plus facile à exposer dans ses principes qu'à réaliser dans la singularité de chaque espèce. Aussi la conception réussie du devoir suppose-t-elle également d'acquérir une méthode permettant de hiérarchiser les difficultés avec patience, le jour de l'épreuve.

En premier lieu, le candidat doit expliquer la citation pour son propre compte, en vue d'en extraire l'essentiel. En tout état de cause, cette citation est généralement beaucoup trop longue pour pouvoir être manipulée en bloc durant la discussion. D'ailleurs, il faut toujours éviter de citer directement la citation car c'est l'indice qu'elle n'a pas été interprétée suffisamment par le candidat. Il convient plutôt d'en identifier le cœur et de le dégager des éléments connexes et adventices qui font écran à sa compréhension. Le noyau de la thèse de l'auteur peut ainsi tenir en une nouvelle phrase de quelques mots. Naturellement, il s'agit d'une initiative délicate : une explicitation erronée de la citation va fausser l'ensemble du devoir, qui sera considéré comme s'étant déporté « hors sujet. » D'où l'attention sereine et minutieuse qu'il importe de réserver à ce premier temps du travail. Pour cela, une bonne demi-heure ne paraît pas une durée excessive. Une fois la thèse identifiée et reformulée, le candidat doit construire à grands traits l'architecture de la composition qu'il va rédiger. Toujours « au brouillon », il va détailler les sous-parties qui meubleront les trois temps principaux de son devoir. La recherche de la dynamique maximale, non seulement entre les parties cardinales mais aussi au sein de chaque bloc argumentatif, est un effort qui doit être entrepris avant de se lancer dans la rédaction définitive. A ce stade, quelques notes brèves suffisent. Les exemples littéraires ou artistiques, qui étayeront les différentes étapes de la composition, doivent également être présélectionnés à ce moment-là. Si chacune des trois phases de la dialectique globale comporte elle-même un trio d'arguments complémentaires, étagés en fonction de la fluidité optimale du raisonnement, l'on comprend qu'une dizaine d'éléments exemplaires soient attendus dans le corps du devoir. Répétons-le : ce n'est certainement pas le jour de l'épreuve que le candidat pourra se constituer le florilège de morceaux choisis qu'il va devoir utiliser en guise d'illustrations.

Vient le moment de la rédaction, pour lequel les deux tiers environ du temps global de l'épreuve seront exploités. Il paraît raisonnable de rédiger directement le devoir sans une première version au

brouillon, sinon pour l'introduction et la conclusion, qui ont intérêt à être intégralement formulées à l'avance car ce sont des passages stratégiques de la communication globale. L'introduction doit répondre à un schéma garantissant aux lecteurs la meilleure lisibilité du projet argumentatif. L'art de la *captatio benevolentiae*, loin d'être celui qui soutiendrait un décorum futile, vise à justifier en quelques mots brillants ou originaux que l'on puisse s'intéresser au propos de l'auteur de la citation, plutôt qu'à autre chose. Puis, après avoir cité (entre guillemets) l'essentiel du texte de l'auteur, s'il est long, ou sa totalité, s'il est court, vient le premier moment clé du devoir : le commentaire explicatif, en quelques lignes, de la citation et sa reformulation dans les propres mots du rédacteur. Cette première et indispensable prise de risque constitue un effort intellectuel souvent apprécié à sa juste mesure par le jury. Ensuite, pour que la discussion puisse commencer il va falloir créer un problème (et un seul) à partir de la citation telle qu'elle aura été expliquée. C'est la délicate, mais essentielle, phase de problématisation. En effet, les différentes parties de la composition répondront toujours, peu ou prou, à la question posée à partir de la citation. Sans la question initiale il n'y a pas de discussion à proprement parler : cette interrogation est donc capitale et elle doit s'afficher clairement dans le corps de l'introduction. La problématisation consiste simplement à mettre en tension la totalité de la thèse de l'auteur, selon des schémas formels très divers, mais adaptés, qui permettront de construire le débat. Par exemple « A quelles conditions et avec quelles conséquences X peut-il affirmer que Y ? », ou bien « La conception de X selon laquelle Y, est-elle adaptée à toute forme de création ? », ou encore « L'idée de X pour qui Y, est-elle acceptable en toutes circonstances ? », etc. Cette seule et unique question que le candidat va formuler dans son introduction sera suivie de l'annonce de son plan, puisque chacune des parties constituera précisément un élément de réponse à la question de départ. Durant toute la phase de rédaction, le scripteur doit toujours conserver présente à l'esprit la formule verbale contenant la problématique : c'est cette discipline rigoureuse qui garantit que le propos ne se transformera jamais en excursus gratuit et bavard. Mais revenons un instant à l'introduction. Comme celle-ci se termine par l'annonce apéritive du plan choisi, elle doit tendre à le réaliser avec grâce et subtilité : sont ainsi à bannir définitivement les balourdises qui distinguent les « première, deuxième ou troisième grandes parties. » De même, les évocations naïves et gauches « du grand I ou du grand II » caractérisent bien souvent une conception formaliste ou rhétorique de la composition française, alors qu'une approche argumentative et heuristique est attendue. C'est donc l'usage des connecteurs argumentatifs, des embrayeurs du discours ou bien d'élégantes périphrases qui permettra une annonce du plan, ferme et subtile.

Chacune des parties occupera à peu près le même volume dans l'ensemble du devoir. Cet équilibre est justement la marque formelle et immédiatement visible d'une maîtrise de l'art de composer une discussion. A titre purement indicatif, car il convient naturellement de ne pas accorder à ce schéma une importance excessive, l'on peut ainsi imaginer qu'une composition de douze pages comporte une page et demie d'introduction, trois pages pour chacune des trois parties dialectiques et une dernière page et demie dévolue à la conclusion. L'essentiel étant bien sûr, répétons-le, l'équilibre général des volumes externes ainsi que la cohérence argumentative interne de la composition et non les simples valeurs quantitatives proposées ci-dessus. La conclusion aura intérêt à être rédigée une première fois au brouillon (mais plutôt vers la fin des six heures de travaux) car c'est avec elle que le candidat prend congé de son lecteur. Elle ne doit pas redire ce qui a déjà été dit. La phase conclusive n'est pas un résumé, qui serait fastidieux et inutile. Elle tente de saisir chacun des aspects de la discussion sous l'angle le plus stimulant pour l'esprit et elle resserre les liens entre les différentes parties du devoir dans un dernier sursaut démonstratif. C'est une étape de la dissertation où la langue et la pensée se doivent d'être particulièrement claires et fluides. Un léger brio final, qui ferait pendant

à la captatio benevolentiae initiale sous la forme d'un concetto, n'est pas à exclure, sans être indispensable toutefois. En revanche, il est capital de se réserver une quinzaine ou une vingtaine de minutes pour la relecture intégrale de la copie avant de la remettre aux appariteurs : fautes d'orthographe, maladresses syntaxiques, formulations familières, interrogatives mal construites, blancs non remplis, répétitions excessives, oublis de mots, titres d'œuvres non soulignés, absence de majuscules, citations sans guillemets, pages mal numérotées, erreurs d'attribution des œuvres doivent alors être corrigés sans précipitation et proprement. Il convient de se persuader que sur ces différents terrains, il restera probablement toujours de la besogne.

Nous avons souhaité limiter ce présent rapport aux conseils de méthode les plus importants, afin de le rendre exploitable en priorité par les candidats aux prochaines sessions des concours de tahitien. Dans ces circonstances, ceux des inscrits qui ont composé à l'automne 2012 à partir de l'extrait de Voies et détours de la fiction, de Louis-René des Forêts, publié en 1985 chez Fata Morgana, ont tout intérêt à consulter la partie adéquate du rapport établi sous l'autorité du président du jury du CAPES externe de lettres modernes 2013. Les pages concernant la composition française y sont très aisément accessibles et nous nous permettons d'y renvoyer directement cette année. Que les candidats aux futures épreuves des CAPES et CAFEP de tahitien aient pu trouver dans ces quelques lignes les garde-fous et les chemins qui leur permettront de se rapprocher, aussi nombreux que possible, de la meilleure composition française qu'ils sont en mesure de rédiger, voilà qui aura peut-être justifié une lecture chargée de recommandations techniques sans doute excessivement désincarnées.

Bruno-François MOSCHETTO
Inspecteur d'académie – Inspecteur pédagogique régional des lettres.

COMPTE RENDU DES ÉPREUVES ORALES D'ADMISSION
SESSION 2013

Epreuves d'admission

Les deux épreuves orales d'admission comportent un entretien avec le jury qui permet d'évaluer la capacité du candidat à s'exprimer avec clarté et précision, à réfléchir aux enjeux scientifiques, didactiques, épistémologiques, culturels et sociaux que revêt l'enseignement de la langue tahitienne, notamment avec les autres champs disciplinaires.

ÉPREUVE 1 : LEÇON PORTANT SUR LES PROGRAMMES DES CLASSES DE COLLÈGES ET DES LYCÉES.

PREMIÈRE PARTIE EN TAHITIEN

- **Durée de l'exposé : 20 minutes**
- **Durée de l'entretien : 10 minutes**

Première partie en tahitien consistant en la présentation, l'étude et, le cas échéant, la mise en relation des documents, suivie d'un entretien en tahitien.

Première Partie

La première épreuve prend appui sur un dossier proposé par le jury, composé de documents de nature différente (texte, documents iconographiques, enregistrements audio et vidéo), se rapportant à l'une des notions de l'ensemble des programmes de collège et de lycée.

Pour cette session, deux dossiers ont été proposés aux candidats :

Dossier 1 : Te rahura'a i te fenua

- Te rahura'a i te fenua, in Teuira Henry, 1962. Tahiti aux temps anciens, Société des Océanistes, p. 346-347.
- Chant de Taaroa, par Irma Prince
- Illustration Te rahura'ahia te ao e Ta'aroa, de Jean-François Favre, in Légendes polynésiennes, 1992. Haere pō, p. 11.
- Maui, document visuel, du Centre de Recherche et de Documentation Pédagogique

Dossier 2 : Te ha'ari

- Te tiare ma'ohi, texte du ministère de la Culture, 2011
- Chant sur le cocotier, par Irma Prince
- Tableau « E ua 'apa o Hina i te puhi », de Bobby Holcomb in Bobby – Visions polynésiennes, PB et Tupuna Productions, Tahiti, 1992, p.9.
- Ihi ora fenua, document visuel du Centre de Recherche et de Documentation Pédagogique

Les supports variés (textes, documents iconographiques, audio et visuel) font référence aux exigences institutionnelles et aux différentes activités langagières inscrites dans le CECRL.

Globalement, les candidats ont su tirer parti des divers supports proposés en relevant la thématique commune et en présentant l'intérêt de chaque document. Ils ont pu lier la nature du support à l'activité langagière à laquelle il se rapportait.

Si la présentation des supports a été claire, il est à remarquer que le temps réservé à cette activité n'a pas été rempli.

C'est surtout dans la partie entretien avec le jury que l'on a remarqué la difficulté des candidats à cerner la visée des questions posées en vue des réponses attendues. L'imprécision de la langue d'expression et les redites ont été flagrantes. L'émotion rentrant certainement en jeu, certains ont manqué de pertinence et de répartie dans leurs propos et ont eu la fâcheuse tendance à être trop vagues, voire légers dans leurs explications. Des erreurs de prononciation ont régulièrement été notées.

Il est important pour les admissibles de bien se préparer à l'oral où tout est évalué : la tenue devant le jury y compris la gestion du trac qui dessert beaucoup, la posture du professeur potentiel, la clarté et la qualité de l'expression orale dans le lexique et la syntaxe, la rigueur de l'analyse et la richesse des idées, la mobilisation des connaissances etc.

PREMIERE PARTIE	
Maîtrise de la langue française /4	Présentation, étude et mis en relation des documents /6
3.5	2
3.5	3.5
3.5	3.5
2	2
1	1.5
1	1

Quelques supports proposés aux candidats

TE RAHURA'AHIA TE FENUA

I noho maoro na o Ta'arua i roto i to'na ra pa'a. Mai te huoro mau ra te menemene, e te taaminomino ra i roto i te aere mai te pō tinitini maià.

'Aore e ra, 'aore e marama, aore e fenua, 'aore e mou'a, te vai 'are'are noa ra. 'Aore e ta'ata, 'aore pua'a, 'aore moa, 'aore uri, 'aore peu oraora, 'aore e tai, 'aore vai.

Ia tae ra i te ho'e tau, te patapata ra Taarua i t'ona ra pa'a i roto i to'na nohoraa piri, 'afà a'era, parari a'era. Ua unuhi a'era o Ta'arua, tū noa 'tura i ni'a iho i te pa'a e ua pi'i atura : « *O vai tei ni'a na e ?* » 'Aore reo i te parau ra'a mai ! « *O vai tei tai na'e ? O vai tei uta na e ?* » 'Aore reo i te parau ra'a mai !...

E vevovevo ana'e no to'na iho reo, e ati noa a'e, aita 'tu.

Ta'o atura Taarua : « *E te papa e, a ne'e mai !* », 'Aore rà e papa ia ne'e atu. Ua ta'o atura : « *E te one e, a ne'e mai !* », 'Aore rà e one ia ne'e atu. Riri atura, i te mea aita 'oia i fa'aro'o hia.

Huri ihora i taua pa'a no'na ra, fa'ati'a ihora i ni'a ei 'apu no te ra'i, topa'tura i te i'oa o Rumia. Rohirohi atura, e ria ri'i ihora, ua unuhi atura i te ho'e pa'a hou o te vehi ia'na iho, rave ihora ei papa e ei one. 'Aore a ra i māha to'na riri, rave atu ra i to'na tuamo'o 'ei pana'i mou'a, to 'na 'ao'ao ei purou mou'a, to'na manava ei pati'i ata marevareva, to'na toahua e to'na 'i'o ei pori fenua, to'na rima e na avae ei faetaeta no te fenua ; to'na ma'iu'u rima e te ma'iu'u avae ei apu e ei poa no te i'a, to'na huruhuru ei raau, ei nanaihere, e ei raau tafifi, ia ruperupe te fenua ; e to'na a'au ei 'oura ei ei puhi no te vai e te tai ; e ahu 'tu ra te toto o Ta'arua, mareva atu ra 'ei ra'i 'ute'ute e ei anuanua.

'Are'a te 'uru o Ta'arua ra, vai mo'a noa 'tura ia no'na iho, te vai ora noa ra o Ta'arua i te ho'e tino 'ino 'ore. 'Oia te fatu o te mau mea atoa.

Ateatea, tupura'a 'tura.

A rahu Ta'arua i te atua, a ria roa na rà te ta'ata i rahua, ia Tu ma Ta'arua.

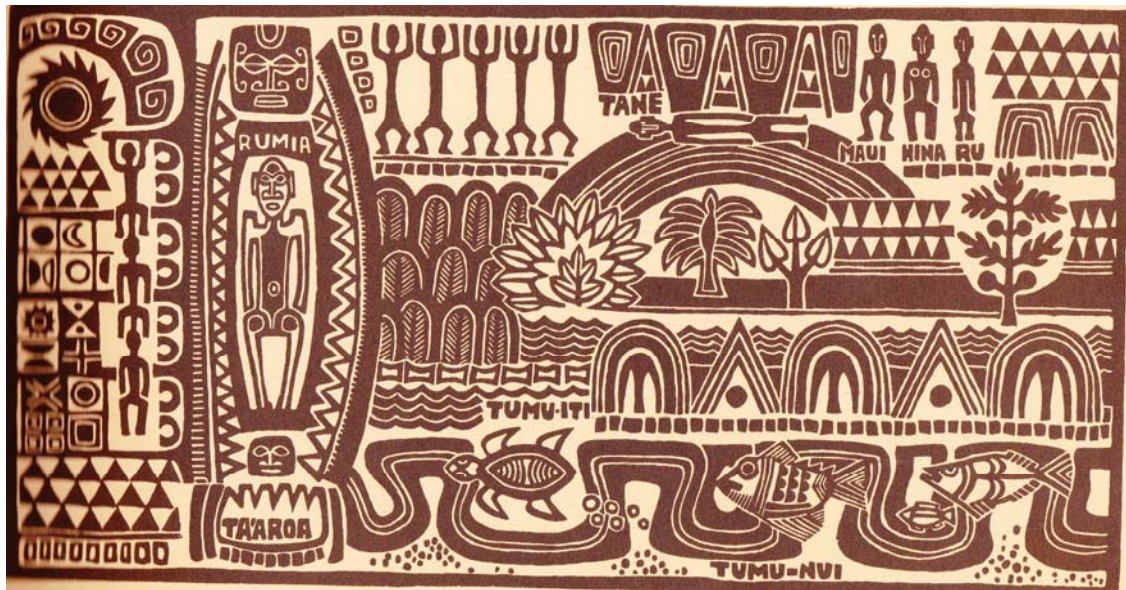
Mai ta Ta'arua ra, e pa'a ia, 'oia ho'i te 'apu, e 'apu ho'i to te mau mea ato'a nei.

E 'apu te ra'i, 'oia te aeha'i i fa'ano-hohia ai e te Atua te rà, te marama te tua ta'a, e te hui tarava a te atua.

E 'apu te fenua nei no te 'ofa'i, te vai et te ra'au e tupu mai.

To te tane nei 'apu, o te vahine ia, no te mea na rei ra mai 'oia i te ao nei ; e to te vahine nei 'apu, o te vahine ia, no te mea na te vahine 'oia i fanau.

E ore e hope te tai'o i te 'apu o te mau mea o te ao nei.



La création du monde, Te rahura'ahia te ao e Ta'aroa de Jean-François Favre

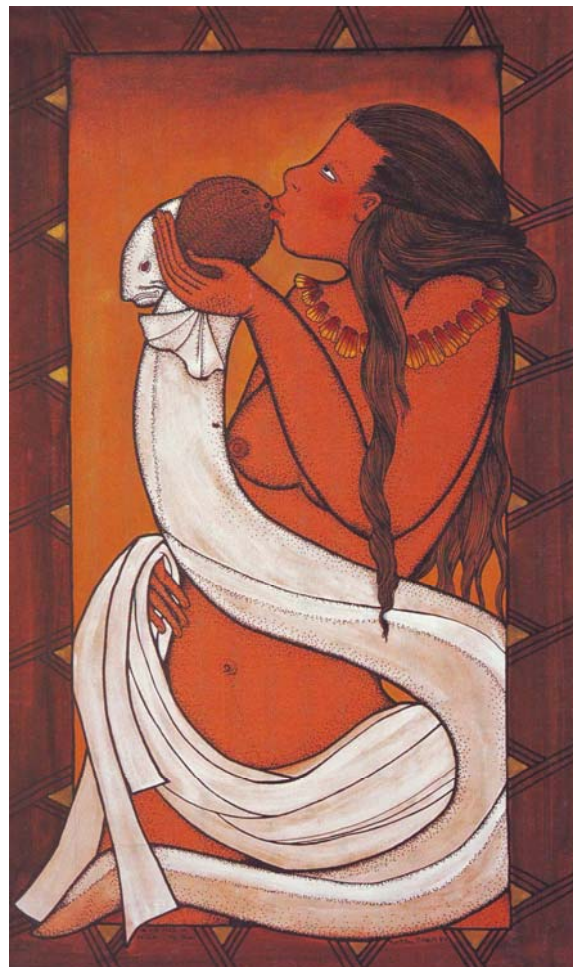


Tableau « E ua 'apa o hina i te puhi » de Bobby Holcomb

Deuxième partie en français

- **Durée de l'exposé : 20 minutes**
- **Durée de l'entretien : 10 minutes**

Seconde partie en français, consistant en la proposition de pistes d'exploitation didactiques et pédagogiques de ces documents, en fonction des compétences linguistiques (lexicales, grammaticales, phonologiques) qu'ils mobilisent et des activités langagières qu'ils permettent de mettre en pratique, suivie d'un entretien en français au cours duquel le candidat est amené à justifier ses choix.

Il est regrettable que la description de l'épreuve en français (« la proposition de pistes d'exploitation didactiques et pédagogiques ») ait été comprise par la majorité des candidats comme une présentation de séquence complète, exploitant la totalité des documents proposés, sans recul critique.

La succession des activités ainsi proposées lors de la description des séances successives s'est souvent révélée peu cohérente avec les objectifs et le niveau unique envisagés.

Cette épreuve, qui n'est pas une épreuve pour des professionnels expérimentés, supposait avant tout une analyse approfondie et critique des documents du dossier, pour que leur exploitation en situation s'articule réellement sur les « compétences linguistiques » (lexicales, grammaticales, phonologiques) que ces documents sont susceptibles de mobiliser.

Ces dernières ont souvent été sacrifiées au profit de considérations étrangères aux compétences langagières à développer. Par exemple, dans un contexte d'apprentissage de langue, il semble peu pertinent de consacrer plusieurs séances au « schéma narratif » (outil théorique mal maîtrisé, en général) tout en sacrifiant les compétences linguistiques.

Les dossiers proposés comportaient des documents de niveaux parfois très différents. Certains candidats ont certes compris qu'il ne s'agissait pas forcément de les exploiter dans leur intégralité, en particulier des vidéos longues. Mais il ne s'agit pas de raccourcir pour raccourcir et « gagner du temps ». Il convenait plutôt de préciser que les pistes d'exploitation pouvaient concerner plusieurs niveaux différents qu'il s'agissait de préciser, à la lumière d'une connaissance fine (et pas uniquement déclarative) des programmes du second degré. S'acharner à concevoir une séquence unique et complète conduit naturellement à ignorer la pluralité des niveaux d'exploitation des documents.

Cette évaluation du niveau d'exploitation des documents ne doit pas uniquement être dictée par la nature même du document, son degré de lisibilité, mais par la prise en compte de certaines réalités de terrain, comme la disparité de niveau en tahitien des élèves d'une même classe.

La didactique d'une langue requiert une connaissance des méthodes et pratiques courantes, mais surtout une capacité à prendre du recul et à adapter ces pratiques à une réalité de classe. De l'inexpérience de certains candidats, s'étant engagés trop hâtivement dans une séquence peu réaliste, a résulté l'exposé fastidieux d'une kyrielle de « recettes » juxtaposées, peu compatibles avec l'enseignement d'une langue vivante et de communication. Faut-il rappeler que le tahitien n'est pas une langue morte, mais une langue de communication, que l'on n'évalue pas les compétences de communication à l'oral avec...un exercice écrit ? A quoi bon réciter les différents types d'évaluation quand on propose des activités qui en contredisent l'esprit ?

Si la connaissance des textes de référence est indispensable, elle n'en doit pas moins être couplée avec une bonne dose de BON SENS ! Et les activités proposées à des élèves doivent faire SENS et contribuer à une maîtrise de la langue tahitienne comme véritable moyen d'expression et d'insertion dans la société (son enseignement ne doit en aucun cas relever de l'activité « occupationnelle »).

Cette épreuve en français, qui perdurera dans les nouvelles modalités du concours, suppose, tant dans la première partie en tahitien que dans la partie en français, que la présentation et l'étude des documents ne se limitent pas à une lecture fastidieuse du paratexte, une paraphrase linéaire des documents écrits ou une description naïve et formelle des documents iconographiques et audiovisuels. Le défaut d'analyse ou la superficialité de l'analyse des documents conduisent fatalement à des exploitations peu pertinentes. Un enseignant ne peut, au quotidien, se dispenser de cette analyse. Il doit pouvoir faire ses propres choix, revers de la liberté pédagogique, sans faire une confiance aveugle aux manuels, sans concevoir son travail au gré des trouvailles documentaires qui pourraient être les siennes.

Quant à la mise en relation des documents, elle nous semble devoir aller au-delà de la simple identification de leur thème commun.

Enfin, cette partie d'épreuve d'admission en français permet au jury d'évaluer la maîtrise de la langue française des candidats. Si l'on peut se féliciter parfois de la maîtrise du vocabulaire technique des sciences de l'éducation, on peut néanmoins regretter que le vocabulaire courant et surtout la syntaxe soient à ce point maltraités. Le bilinguisme se cultive, se travaille. Même si les candidats se projettent surtout dans des fonctions de professeurs de tahitien, ils ne peuvent ignorer que leur vie professionnelle et relationnelle au sein d'un établissement se fera en partie en français, et que le statut de certifié qu'ils convoitent peut les amener à enseigner le français en français...

Conseils pour les futurs candidats :

Il n'y a pas de « recette » pour construire cet exposé en français : le candidat doit construire son intervention directement en relation avec les éléments du dossier proposé. Il ne s'agit ni de présenter une séquence complète (comme on pourrait l'attendre de candidat à un concours interne) ni d'examiner successivement chaque document, du premier au dernier, avec quelques commentaires vagues. Le candidat doit faire des choix et les assumer, en renonçant à une chimérique exhaustivité.

Après une réelle analyse des documents en tahitien, le candidat peut proposer en français, des pistes d'exploitation didactiques et pédagogiques en groupant les documents selon des critères variés :

- Le type de support,
- Un sous-thème particulier,
- Une compétence particulière,
- Un niveau particulier...

Et ce, sans forcer les rapprochements, certains documents pouvant faire l'objet de remarques autonomes.

La référence aux programmes est indispensable, pour justifier d'exploitations variées (compétences, niveau). Le va-et-vient entre les documents et les programmes doit être permanent.

Parfaitement bilingue, le candidat doit pouvoir présenter son exposé dans une langue française correcte, puisqu'en français comme en tahitien, un enseignant est un modèle pour ses élèves (et un modèle de bilinguisme assumé).

Épreuve 2 : Épreuve sur dossier comportant deux parties : 14 points sont attribués à la première partie et 6 points à la seconde.

Première partie : étude de dossier. (Présentation n'excédant pas vingt minutes ; entretien avec le jury : vingt minutes.)

L'épreuve permet au candidat de montrer :

- sa culture linguistique et professionnelle ;
- sa connaissance des civilisations contemporaines liées à la langue enseignée ;
- sa réflexion sur les finalités de cette discipline et ses relations avec les autres disciplines.

L'épreuve prend appui sur un dossier composé de plusieurs documents d'actualité (écrit, sonore ou vidéo).

Le candidat fait une présentation en tahitien des éléments contenus dans le dossier qui sert de point de départ à l'entretien dans cette langue avec le jury.

L'entretien permet de vérifier la capacité du candidat à s'exprimer dans une langue correcte et précise, et à réagir aux sollicitations du jury.

Première partie

Cette première partie d'épreuve fait l'objet d'un programme limitatif, révisé tous les ans et publié au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale.

Il se décline de la manière suivante :

- « Actualité littéraire du monde polynésien
- Evolution de la langue tahitienne depuis sa fixation jusqu'à nos jours
- Justices et langues polynésiennes
- La littérature polynésienne contemporaine
- Langues polynésiennes et socle commun des connaissances et des compétences
- Méthodes de langues pour l'apprentissage du tahitien
- Utilisation des langues polynésiennes dans les domaines religieux et politiques »

Ce programme qui ne sera plus d'actualité dès la prochaine session du CAPES et CAFEP Tahitien sera remplacé par un nouveau, plus en adéquation avec la professionnalisation du métier de professeur, à paraître prochainement au BO.

Pour cette épreuve, deux dossiers ont été proposés aux candidates :

Dossier 1: La traduction et ses dérives

- Te pū fa'aterera'a 'ohipa fenua
- Te mau tuha'a 'ohipa i te fare ma'i
- Localisation des services (CPS)
- Parau fa'aaau (OPT)

Dossier 2 : Justice et langue

- Un extrait du lexique de la justice (imprimé)
- Extrait de la Charte de l'éducation du pays en 2.2 .2. « Valoriser les langues polynésiennes et favoriser le bilinguisme »
- Extrait de l'article de la Constitution portant sur « Les Langues Régionales »

- Fa'a'erera'a fenua

Répartition des notes

PREMIERE PARTIE /14
8.5
8
6
6
5
2.5

L'expression des candidats était claire, l'analyse des documents effective. En revanche, ils n'ont pas su répondre aux problématiques liées au programme limitatif. Ils ont tenté de raccrocher leur analyse à une simple progression pédagogique.

On peut relever de ce fait une confusion entre le programme institutionnel et le programme scolaire.

Éléments d'un dossier proposé aux candidats

TE PŪ FA'ATERERA'A 'OHIPA FENUA

TEIE PŪ FA'ATERERA'A 'OHIPA FENUA ?

E piha 'ohipara'a teie na te Haufenua o tei ha'amauhia ia au i te fa'aotira'a 'āpora'a rahi n° 97-87 APF no te 29 no mē 1997, fa'anava'ihia mai e te fa'aotira'a hau n° 1518 CM no te 31 no titema 1997.

Ua ha'aputuhia i roto i teie pū te mau piha 'ohipa ato'a a te haufenua e ha'apa'o nei i te parau no te fenua. Nā na e 'imi i te mau rāve'a e au no te tātarara'a i te mau fifi fenua o te nuna'a.

E pae (5) tuha'a 'ohipa e ha'apa'ohia nei i na tahua fare e 5 :

Tahua maha

- **Te piha Fa'aterera'a** (piha ti'a'aura'a hau e te ha'apa'ora'a faufa'a, piha rorouira, piha ti'a'aura'a e te ha'apa'ora'a i te pu'e fenua a te haufenua)

Tahua toru

- **Te piha Turura'a i te ta'ata** (tuha'a e ha'apa'o i te arata'ira'a ture, tōmite fa'atiti'aifarora'a 'ohipa fenua)
 - **Te piha Ha'avā pāruu**
 - **Te piha Fa'atiti'aifarora'a pe'ape'a**

Tahua piti

- **Te 'āfata 'aufaura'a e te ha'aputura'a hipotate** (tāpurara'a parau, 'atu' atura'a hipotate, 'aufaura'a moni fenua, ti'a'au faufa'a e monora'a faufa'a fatu 'ite ore hia, tu'ura'a parau, utu'a ofati ture purumu)

Tahua mātamua

- **Te piha Tāniuniura'a fenua** (ti'a'aura'a i te mau parau fenua, ti'a'aura'a i te 'ohipa tāniuniura'a fenua)
 - **Te piha Ti'a'aura'a fenua hau** (ho'ora'a fenua, 'aitauira'a fenua, ha'avira'a fenua, ti'avanura'a, tārahura'a e te 'aitārahura'a fenua, fa'a'ohipara'a fenua, tu'ura'a fenua la vetahi 'e, parau fa'ati'a rau, ha'afāna'ora'a i te tuha'a moana hau, 'e'a turu i ni'a i te miti, fa'a'ira'a fenua, fare i ni'a i te miti ...)

Tahua raro

- **Te piha Tāniuniura'a fenua** (no te fāfāra'a i te mau parau fa'ata'ara'a tāniuniura'a fenua e te mau hoho'a fenua no roto i te tāniuniura'a tahito e, te anira'a i te parau tāniuniura'a fenua)
 - **Te tuha'a piha Papara'a tupuna** (no te anira'a i te parau papara'a tupuna e te ha'amauira'a i te papara'a tupuna)



TE MAU TUHA'A 'OHIPA I TE FARE MA'I

Nūmera niuniu : 46.62.62

FĀNAU MĀMA TAMA

FĀNAU	Piha fānaura'a Hapū 'atā Muri mai i te fānau Utuutura'a i te fare Hi'opo'ara'a
'IHIEAFĀNAUHOU	Ihifa'aora-fānauhou 'Ihifa'aora tama Vāhi rapa'aura'a Mama-'aiu Piha mōhina tītī – Piha ū māmā
'IHIEATAMA	

TĀPE'AMAMAE – ICRA EA RAU AE

Faaora tumu rau
Hi'opo'ara'a tāmāu tumu rau
e'Ihitāpe'amāmae
Tuha'a feiā pa'apa'a
Pū rapa'aura'a o te māmae

'IHIMA'IMAPĒ E TE TĪTI'AMAPĒ

'Ihima'imapē
'Ihititi'amapē
Hi'opo'ara'a

'IHIMĀ'AITA'ATA

Utuutura'a
Utuutura'a tāmāhana
Hi'opo'ara'a
Rātiiorapa'au

'IHIORA EA RAU

'Ihimeroma'i
'Ihiora
'Ihitimio
Pū hōro'ara'a toto

'IHITĀPŪ

Ihitāpū mero roto
'Ihitāpūhine
'Ihitāpūivi
'Ihitāpūororo
'Ihitari'a-ihiu-'arapo'a / 'Ihianavaha / 'Ihitaa-aro
'Ihimata
Fa'aha'api'i ha'atino
Hi'opo'ara'a
Rapa'auarua

PIHA PARAU 'AUFAURA'A

'IHIEA

'Ihi'a'auaramā'a
'Ihimāhāhā
Rapa'au taupoto
'Ihipunaroto – 'Ihima'itihota
Utuutura'a ma'i roto
'Ihi'itetoto
'Ihi'itenēreve
Tuha'a nēreve – Uaua toto
Hi'opo'ara'a ha'atino
Hi'opo'ara'a

RŪ

Tuhaa 'ohipa tauturu rū (SAMU)
'Āfata māhu
Tuha'a fa'ari'ira'a rū (SAU)
Tuhaa utuutura'a taupoto
Tuhaa tere o te rū e te fa'aorara'a (SMUR)

'IHIMA'IVAITE

TOKANI - MANINI - KAVEKA - APAPE
Hi'opo'ara'a i te fare
Pū rapa'au e hi'ovaite

RAPA'AU E MATA'Ī

Fare rā'au
'Ihihihiito.
Tamātirotiro Apuruea

HŌHO'ATINO E FA'ATA'ARA'A EA

'Ihiratiō tumu
Matapataroto
IRM

'OHIPA 'ĀPITI

Piha tapūra'a
Fāitora'amā'a

'IHIMĀFATU E TE 'IHIAUATOTO

'Ihimāfatu
Tuha'a utuutura'a tu'utu'u 'ore
Tuha'a fafara'a māfatu
Hōho'a uaua māfatu, 'ihiterera'auiraora
Hi'opo'ara'a
Fa'aho'i mai te mātāmua ra te māfatu

PIHA TURUUTA'A

LOCALISATION DES SERVICES	TE MAU PIHA 'OHIPA
<p>☞ 3^{ème} Etage</p> <ul style="list-style-type: none"> • Direction • Agence comptable (Caisse) • Pôle d'expertise et des études statistiques • Service de la communication • Bureau du président du conseil d'administration • Salle du conseil d'administration « Charles Tauda » • Salle polyvalente 	<p>☞ <u>Tabua tonu</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Falaterera'a</u> • <u>Halapa'o faufa'a</u> • <u>'Anoparaura'a e tuatipapara'a i te mau ta'ioora'a oimera</u> • <u>Piha ba'anitorora'a parau</u> • <u>Piha o te peretitani o te tomita faatare</u> • <u>Piha 'io'ioora'a a te tomita falatara « Charles Tauda »</u> • <u>Piha 'ohipa rau</u>
<p>☞ 2^{ème} Etage</p> <ul style="list-style-type: none"> • Service social • Service <u>pré-contentieux</u> • Service contentieux – Recours contre tiers • Service cotisations • Service du contrôle 	<p>☞ <u>Tabua piti</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Piha totiare</u> • <u>Piha hou te 'aimarira'a</u> • <u>Piha 'aimarira'a</u> • <u>Piha tute'ara'a</u> • <u>Piha bilopo'araa</u>
<p>☞ 1er Etage</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sous-direction des systèmes d'information • Comité d'entreprise • Intendance • Service des prestations familiales • Unité des ressources humaines • Service assurance maladie - section tiers payant • Service prévention des risques professionnels 	<p>☞ <u>Tabua mitimua</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Piha 'ohipa com ulra</u> • <u>Tomita a te rave 'ohipa</u> • <u>Piha ti'a'aura'a</u> • <u>Piha ba'ana'a i te mau falacahora'a 'utuifare</u> • <u>Piha ti'a'aura'a ta'ata rave 'ohipa</u> • <u>Piha pinurura'a mai' rau e te 'ati 'ohipa – tute'a bopo'a, fara tuuuta'a</u> • <u>Piha pinurura'a i te ati ohipa</u>
<p>☞ Rez-de-chaussée</p> <ul style="list-style-type: none"> • Espace conseil <u>Tebopa</u> • Service fichier central • Accueil du service des prestations familiales • Service assurance maladie et accidents du travail • Secrétariat des prestations • Service contrôle médical • Service relations conventionnelles de santé • Service retraite 	<p>☞ <u>Tabua tomora'a</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Falati'ira'a – Halamitamaramara'a</u> • <u>Piha tipurara'a loa</u> • <u>Falati'ira'a na te Piha ba'ana'a i te mau falacahora'a 'utuifare</u> • <u>Piha pinurura'a mai' rau e te 'ati 'ohipa</u> • <u>Piha o'i te mau faano'ara'a rau</u> • <u>Piha bilopo'ara'a mai</u> • <u>Piha o te mau parau falaa'u o'i te mai</u> • <u>Piha falatute'ara'a</u>
<p>☞ A l'entrée de la CPS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Service des EVASAN • Matériel médical 	<p>☞ <u>Mau piha i tomora'a o te 'ua</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Piha falarevera'a mai</u> • <u>Piha tauiba'a o'i te mai' rau</u>
<p>☞ Accès au sous-sol</p> <ul style="list-style-type: none"> • Magasin / Formulaire CPS 	<p>☞ <u>Tabua i ram ma</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Vaira'a tauiba'a / Api parau Eare tuuuta'a</u>



PARAU FA'AAU TĀTAURA'A I TE NIUNIUI PARAPARAU

TE MAU TĪTAURA'A RARAHĪ

E tai'o mai 'outou i roto i teie pu'e parau te mau tītaura'a rarahi e fa'ahipahia i nī'a i te tātaura'a i te niuniui paraparau.

Tē vai ato'a ra i roto i te mau tītaura'a rarahi te mau tītaura'a ta'a'ē. Teie rā mau tītaura'a ta'a'ē, nō te mau 'ohipa hau ana'e ia i ravehia, e aore ra i ani hauhia e te tā'ata tātau e, e ti'a roa ia fa'ahuru'ē i teie mau tītaura'a rarahi. Tei nī'a i te pu'e parau o te mau tītaura'a ta'a'ē te ha'amaura'ahia tā 'outou anira'a.

Ua fa'ata'ahia i roto i te puta o te mau tārifā a te Fare rata te mau tārifā e te huru o tō rātou fa'ahipara'a. E ti'a i te hōani ia haere e tai'o e, ia ani i te mau ha'amāramaramara'a i nī'a i te mau tārifā i piāhia i roto i te puta o te mau tārifā nā roto i te niuniura'a i te mau nūmera 4455, te haerera'a i roto i te tahi Fare rata, e aore ra te haerera'a i nī'a i te tahuu rorouira <http://www.opt.fj>

Te tā'ato'ara'a o te pu'e parau i fa'ahitihia i nī'a nei, e tae atu i te mau parau 'āpiti o te mau parau fa'auu, e parau fa'auu ana'e ia nō te tātaura'a i te niuniui paraparau i tāmauhia i te Fare, e aore ra i te vāhi 'ohipara'a.

Īrava 1 - Tātarara'a

Ia au i te aura'a o teie mau tītaura'a rarahi, tē fa'ata'ahia nei te aura'a o te mau parau :

Hōani: E ta'ata, e aore ra e taitete, o tē fa'aoti nā nī'a i tōna i'oa e nōna, i te parau fa'auu tātaura'a niuniui paraparau, e riro mai o ia ei fatu parau fa'auu.

E ti'a i te Hōani, nā roto i te piha 'ohipa hōmana, i te mā'iti i te tahi ta'ata o tē rave mai i te mau tauuiura'a e aore ra i te fa'a'orera'a o te parau fa'auu.

Tauiha'a niuniui paraparau: te tauiha'a (e aore ra te mau tauiha'a) i tāmauhia i nī'a i te rēni niuniura'a nō te ha'apūrorora'a, te patara'a e aore ra te harura'a mai i te mau parau.

Tāpura i'oa 'ute'ute: te tuha'a 'ohipa e ha'afāna'o i te hōani ia pāto'i i te pāpa'ira'a o tōna i'oa e tāna nūmera i roto i te puta niuniui paraparau, te puta 'api parau e te puta roro uira, e aore ra ia hōro'ahia e te piha ha'amāramaramara'a. I roto i teie pūrurura'a, e ō ato'a atu te 'orera'a e fa'ahipā i tōna nūmera niuniui nō te mau mā'imira'a mai roto atu i te nūmera niuniui e, nō te mau fa'atānira'a tao'a tapihō'o. Nō te pūrurura'a i te ora o te ta'ata, ia pi'ihia te mau nūmera 15 (SAMU), 17 (Mūto'i tauturu) e te 18 (Tūpohe auahi), e hōro'ahia te nūmera niuniui e pi'i ra.

Te vāhi pū'oirā'a: o te vāhi mātāmua ia o te rēni paraparau i tāmauhia e te FARE RATA i roto i te Fare o te hōani. Teie te fa'anahora'a o taua vāhi ra, e 'āfata pū'oirā'a anei, e pātīara'a niuniui paraparau anei.

Fa'ata'ara'a o te nūmera: te fa'anahora'a e pata mai ai te nūmera o te ta'ata pi'i i nī'a i te parau o te 'āfata niuniui paraparau a te ta'ata e pi'ihia ra (mea ta'a'ē te mau pi'ira'a 'ōmo'e e te Tāpura i'oa 'ute'ute).

Rēni: te mau niuniui ato'a, e aore ra te mau 'āfata niuniui ato'a e ha'afaufa'ahia ra e te FARE RATA nō te ha'afāna'o i te huira'atira i te niuniui paraparau.

Te vai 'ōmo'era'a tāmau: te fa'anahora'a nō te pūruru ia 'ore te piara'a o te nūmera niuniui o te ta'ata pi'i ia pata mai i roto i te parau o te niuniui paraparau a te ta'ata e pi'ihia ra.

Ta'ata 'aufau: te ta'ata, e aore ra te taitete, i mā'itihia e te hōani nō te fānī'i mai i te mau parau 'aufaura'a, 'āpilihia atu e te mau fa'ahu'ahu'ara'a o te mau 'aparaura'a, e nā na e 'aufau. Ia mā'itihia te tahi ta'ata 'aufau, nō te FARE RATA, e vai noa te mau tī'amanara'a e te mau hōpoi'a i nī'a i te hōani.

Seconde partie en français

Rappel du descriptif de l'épreuve :

Seconde partie : interrogation en français portant sur la compétence "Agir en fonctionnaire de l'État et de façon éthique et responsable" (6 points)

- Durée de la présentation : 10 minutes
- Durée de l'entretien avec le jury : 10 minutes

Le candidat répond pendant dix minutes à une question, à partir d'un document inclus dans le dossier qui lui a été remis au début de l'épreuve, question pour laquelle il a préparé les éléments de réponse durant le temps de préparation de l'épreuve. La question et le document portent sur les thématiques regroupées autour des connaissances, des capacités et des attitudes définies dans le point 1 de l'annexe de l'arrêté du 12 mai 2010 portant définition des compétences à acquérir par les professeurs, documentalistes et conseillers principaux d'éducation pour l'exercice de leur métier.

L'exposé se poursuit par un entretien avec le jury pendant dix minutes.

Le jury regrette que les candidats n'aient, pour la plupart, pas utilisé les 10 minutes qui leur étaient imparties pour la présentation.

Le sujet comporte une question ou une consigne, qui n'est pas un prétexte à la récitation. Le document qui accompagne cette consigne est un support parmi d'autres, il ne s'agit donc pas d'aborder l'épreuve comme s'il s'agissait d'un commentaire de texte, au mépris de la problématique proposée par la question. La prise en compte du document ne doit en aucun cas conduire le candidat à proposer une lecture fastidieuse du paratexte, une paraphrase linéaire, naïve et formelle du document. C'est la question qui doit servir de ligne directrice pour l'exposé construit et réflexif que l'on attend du candidat.

L'épreuve exige en effet une problématisation du sujet proposé, un traitement dynamique qui atteste de la réflexion des candidats sur les enjeux du thème proposé, une conscience des écarts entre les principes et les réalités de l'exercice du métier.

Malgré le peu d'expérience de terrain d'un candidat à un concours externe, on attend de lui une certaine capacité à mettre en relation la problématique avec des exemples de situations précises. Il s'agit alors pour le candidat de valoriser les stages effectués pendant la préparation au concours et ses différentes expériences professionnelles, et de montrer qu'il peut articuler des réalités particulières avec des principes, constats généraux relatifs à l'institution et les problématiques auxquelles elle est confrontée.

Les réflexions du candidat ne sauraient se limiter à de vagues généralités sur le sujet ni à la description d'un seul exemple. Là encore on attend du candidat qu'il fasse la relation entre la théorie et la pratique, le général et le particulier ; qu'il ne considère pas forcément ce qu'il a observé comme une règle générale.

Le jury ne peut qu'inviter les candidats de la prochaine session, encore soumis à cette épreuve, à consulter les différents manuels qui ont été édités pour la préparation à cette épreuve commune à tous les CAPES, à fréquenter le site du ministère national et à se tenir au courant des problématiques qui font l'objet d'une réflexion dans le milieu de l'éducation ; à cultiver leur connaissance du monde contemporain, dans la mesure où l'école n'est pas un univers fermé, étranger aux réalités économiques, sociales et culturelles.

A plus long terme, bien que l'épreuve soit amenée à disparaître, la connaissance du contexte déontologique et du cadre réglementaire du métier sera indispensable pour la future épreuve 2 d'admission.

Enfin, cette partie d'épreuve d'admission en français permet au jury d'évaluer la maîtrise de la langue française des candidats. Si l'on peut se féliciter parfois de la maîtrise du vocabulaire technique relatif à l'éducation, on peut néanmoins regretter que le vocabulaire courant et surtout la syntaxe soient à ce point maltraités. Le bilinguisme se cultive, se travaille. Même si les candidats se projettent surtout dans des fonctions de professeurs de tahitien, ils ne peuvent ignorer que leur

vie professionnelle et relationnelle au sein d'un établissement se fera le plus souvent en français. Parfaitement bilingue, le candidat doit pouvoir présenter son exposé dans une langue française correcte, puisqu'il aspire à devenir fonctionnaire d'Etat et qu'il sera perçu comme tel par ses futurs interlocuteurs.

Liste des sujets proposés dans la 2^{ème} partie de l'épreuve 2

SUJET 1 « agir en fonctionnaire de l'État » Session 2012-2013

Thème : Sanctions applicables aux élèves des établissements d'enseignement du second degré.

Question : Commentez la gradation et l'efficacité des sanctions disciplinaires présentées dans les articles suivants du Code de l'éducation.

Document : Code de l'éducation, Partie réglementaire, Livre V : La vie scolaire, Titre Ier : Les droits et obligations des élèves, Chapitre unique, Section 2 : Régime disciplinaire, Sanctions applicables aux élèves des établissements d'enseignement du second degré

Article R511-13 (Modifié par Décret n°2011-728 du 24 juin 2011 - art. 6)

I. - Dans les collèges et lycées relevant du ministre chargé de l'éducation, les sanctions qui peuvent être prononcées à l'encontre des élèves sont les suivantes :

1° L'avertissement ;

2° Le blâme ;

3° La mesure de responsabilisation ;

4° L'exclusion temporaire de la classe. Pendant l'accomplissement de la sanction, l'élève est accueilli dans l'établissement. La durée de cette exclusion ne peut excéder huit jours ;

5° L'exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes. La durée de cette exclusion ne peut excéder huit jours ;

6° L'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes.

Les sanctions peuvent être assorties d'un sursis total ou partiel.

Le règlement intérieur reproduit l'échelle des sanctions et prévoit les mesures de prévention et d'accompagnement ainsi que les modalités de la mesure de responsabilisation.

II. - La mesure de responsabilisation prévue au 3° du I consiste à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives. Sa durée ne peut excéder vingt heures. Lorsqu'elle consiste en particulier en l'exécution d'une tâche, celle-ci doit respecter la dignité de l'élève, ne pas l'exposer à un danger pour sa santé et demeurer en adéquation avec son âge et ses capacités. Elle peut être exécutée au sein de l'établissement, d'une association, d'une collectivité territoriale, d'un groupement rassemblant des personnes publiques ou d'une administration de l'Etat. Un arrêté ministériel fixe les clauses types de la convention qui doit nécessairement être conclue entre l'établissement et la structure susceptible d'accueillir des élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation.

L'accord de l'élève, et, lorsqu'il est mineur, celui de son représentant légal, est recueilli en cas d'exécution à l'extérieur de l'établissement. Un exemplaire de la convention est remis à l'élève ou à son représentant légal.

La mise en place d'une mesure de responsabilisation est subordonnée à la signature d'un engagement par l'élève à la réaliser.

III. - En cas de prononcé d'une sanction prévue au 4° ou au 5° du I, le chef d'établissement ou le conseil de discipline peut proposer une mesure alternative consistant en une mesure de responsabilisation.

Lorsque l'élève respecte l'engagement écrit visé au dernier alinéa du II, seule la mesure alternative est inscrite dans le dossier administratif de l'élève. Elle est effacée à l'issue de l'année scolaire. Dans le cas contraire, la sanction initialement envisagée, prévue au 4° ou au 5° du I, est exécutée et inscrite au dossier.

IV. - L'avertissement, le blâme et la mesure de responsabilisation sont effacés du dossier administratif de l'élève à l'issue de l'année scolaire. Les autres sanctions, hormis l'exclusion définitive, sont effacées du dossier administratif de l'élève au bout d'un an.

Toutefois, un élève peut demander l'effacement des sanctions inscrites dans son dossier administratif lorsqu'il change d'établissement.

Les sanctions sont effacées du dossier administratif de l'élève au terme de sa scolarité dans le second degré.

Article R511-14 (Modifié par Décret n°2011-728 du 24 juin 2011 - art. 7)

Dans les collèges et lycées relevant du ministre chargé de l'éducation, le chef d'établissement peut prononcer seul les sanctions énumérées du 1° au 5° du I de l'article R. 511-13.

SUJET 2 « agir en fonctionnaire de l'État » Session 2012-2013

Thème : Mixité sociale.

Question : Quelles sont les mesures et actions susceptibles d'assurer une plus grande mixité sociale au collège ?

Document : La mixité sociale à l'école et au collège

Rapport à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, présenté par Jean Hébrard, Mars 2002 pages 3-4

La concentration, dans certains établissements scolaires, d'élèves appartenant à des milieux socialement homogènes, qu'ils viennent des familles les plus privilégiées ou, au contraire, de celles qui rencontrent les plus grandes difficultés, est un problème important des systèmes éducatifs, qui n'épargne pas la France. Cette situation met à mal l'un des principes majeurs du service public d'enseignement dans un état démocratique : la possibilité, pour chaque enfant, d'accéder, quelles que soient ses origines, aux mêmes conditions de scolarisation. En effet, on sait aujourd'hui que la variable « élèves » joue un rôle déterminant dans l'efficacité d'une école ou d'un collège et qu'il existe une corrélation très forte entre la réussite scolaire et l'origine sociale. La concentration, dans un même établissement d'enfants issus de milieux sociaux dits défavorisés

peut devenir un handicap pour tous ceux qui y sont rassemblés et, donc, nuire à leur future intégration économique.

Elle contribue, ainsi, non seulement à pénaliser les élèves concernés mais de plus, à faire baisser l'efficacité générale du service public de scolarisation tout en en augmentant le coût.

Enfin, cette situation conduit l'école à se trouver en contradiction avec ce qu'elle enseigne lorsqu'elle tente de remplir l'une des missions qui, en France, lui est traditionnellement dévolue, celle d'intégration sociale et culturelle. L'inculcation d'une « culture civique » qui rattache chaque citoyen, au-delà des communautés singulières dans lesquelles il peut s'inscrire, à une même nation et aux valeurs républicaines et démocratiques qui la fondent peut-elle encore avoir la moindre signification lorsqu'elle s'exerce dans des établissements où se répercutent toutes les ségrégations – économiques, sociales, ethniques, religieuses, culturelles – qui caractérisent le quartier⁷ dans lequel ils sont implantés ?

SUJET 3 « agir en fonctionnaire de l'État » Session 2012-2013

Thème : Prévention des conduites addictives.

Question : Vous découvrez qu'un de vos élèves consomme des stupéfiants. Quelles actions allez-vous entreprendre ?

Document : PREMIERS RESULTATS DU VOLET FRANÇAIS DE L'ENQUETE EUROPEAN SCHOOL SURVEY PROJECT ON ALCOHOL AND OTHER DRUGS (ESPAD) 2011

Publié le 31 mai 2012, Stanislas Spilka, Olivier Le Nézet

OFDT (Observatoire français des drogues et des toxicomanies)- Pôle « enquêtes en population générale »

Cette note présente les résultats du volet français de l'enquête ESPAD réalisée auprès des adolescents scolarisés de 15-16 ans sur leurs consommations de tabac, alcool, cannabis et autres drogues illicites.

La consommation de cannabis en Europe à 15-16 ans

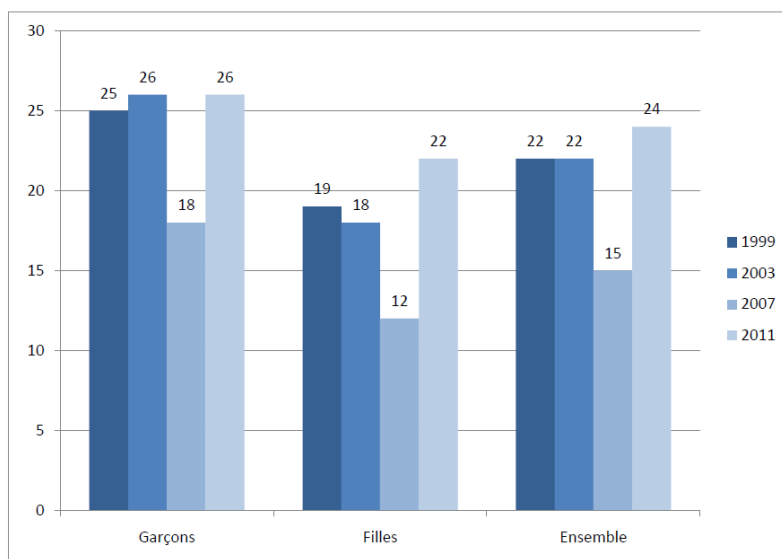
En France ...une consommation récente de cannabis en hausse

En 2011, près de deux élèves sur cinq (39 %) âgés de 15-16 ans déclarent avoir déjà fumé du cannabis au moins une fois au cours de leur vie, les filles l'ayant fait aussi souvent que les garçons. L'usage récent (au moins une fois au cours des 30 derniers jours) concerne pour sa part 24 % des adolescents avec une légère prédominance masculine (26 % contre 22 %).

Entre 2007 et 2011, les usages déclarés de cannabis au cours du mois des jeunes Français (chez les filles comme chez les garçons) ont fortement augmenté passant respectivement de 15 % à 24 %. Après une baisse conséquente en 2007, les jeunes garçons retrouvent un niveau quasi équivalent à ceux de 1999 et 2003 contrairement à celui des jeunes filles qui progresse (cf. figure 1).

Figure 1: Evolution des usages de cannabis au cours du mois selon le sexe en France entre 1999 et 2011 en %

Source : ESPAD France 1999, 2003, 2007 et 2011



SUJET 4 « agir en fonctionnaire de l'État » Session 2012-2013

Thème : Orientation.

Question : le Haut Conseil de l'Éducation préconise de « Donner aux professeurs toute leur place dans l'orientation ». Quel est le rôle des personnels enseignants dans l'orientation des élèves ?

Document : Haut Conseil de l'Éducation, Rapport sur l'orientation scolaire - 2008

Aux termes des dispositions de la loi du 23 avril 2005, le Haut Conseil de l'Éducation «établit chaque année un bilan des résultats obtenus par le système éducatif ».

Pour 2008, le Haut Conseil a porté son attention sur l'orientation scolaire.

À l'issue du collège, l'orientation fonctionne comme un couperet pour de nombreux élèves : ils sont quatre sur dix environ à considérer que leur orientation a été plus subie que voulue. L'orientation provoque alors un sentiment d'injustice. De multiples paramètres l'influencent, en premier lieu les données sociales qui ne sont pas sans affecter les résultats scolaires, et elle est loin de prendre en considération toutes les qualités des élèves. Surtout, les familles savent ou entendent dire que, selon la filière d'affectation et le baccalauréat obtenu, les possibilités de poursuite d'études, d'accès à l'enseignement supérieur et d'insertion professionnelle sont très différentes, notamment quand le marché de l'emploi est étroit.

SUJET 5 « agir en fonctionnaire de l'État » Session 2012-2013

Thème : Neutralité.

Question : Comment pouvez-vous contribuer à la mise en œuvre du principe de neutralité dans les établissements du second degré ?

Document : Portail Eduscol (Portail national des professionnels de l'éducation)

Principes généraux de l'éducation

Le principe de neutralité du service public est le corollaire du principe d'égalité devant la loi consacré par la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen. Aux termes de l'article VI, la loi étant l'expression de la volonté générale, elle "doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse". Le service public doit par conséquent être assuré avec neutralité, c'est-à-dire sans considération des opinions politiques, religieuses ou philosophiques des fonctionnaires ou des usagers.

Le principe de neutralité s'impose aux autorités administratives et à leurs agents. Il implique pour ceux-ci de n'agir, dans le cadre de leurs fonctions, qu'en vertu de l'intérêt général, sans tenir compte de leurs opinions ou d'intérêts particuliers.

Le service public de l'éducation doit répondre à l'intérêt général et aux missions qui lui sont dévolues en respectant le principe de neutralité dans toutes ses dimensions : neutralité politique, neutralité religieuse, neutralité commerciale.

SUJET 6 « agir en fonctionnaire de l'État » Session 2012-2013

Thème : les TIC.

Question : Dans quelle mesure l'école peut-elle contribuer à la réduction de la fracture numérique ?

Document : Portail Eduscol (Portail national des professionnels de l'éducation)

Le fossé numérique en France : rapport du Gouvernement au Parlement

Le Directeur général du Centre d'analyse stratégique a rendu public le rapport "Le fossé numérique en France", le mercredi 20 avril 2011. Ce rapport du Gouvernement, remis au Parlement et publié par le Centre d'analyse stratégique, étudie les différentes catégories de la

population n'ayant ni équipement informatique, ni accès à internet dans leur foyer et formule des propositions pour réduire le fossé numérique qui se crée, en s'appuyant sur l'examen de politiques mises en œuvre dans d'autres pays, notamment la Corée du Sud.

Trois fossés numériques identifiés

Ce rapport met en relief un retard de la France en ce qui concerne l'équipement en ordinateur et l'accès à internet : « environ un tiers de la population ne possède pas d'ordinateur et n'utilise pas Internet. »

« Cette fracture correspond non pas à un mais à trois fossés numériques, liés à la possession des outils, mais aussi à leur usage :

- un fossé générationnel, laissant les personnes âgées en marge des nouvelles technologies. Seuls 16,9 % des plus de 75 ans et 40 % des 55-64 ans disposent à leur domicile d'un ordinateur contre 91 % pour les 15-24 ans. ;
- un fossé social, qui exclut les plus démunis. Parmi les personnes aux plus faibles revenus, 34 % ont un ordinateur et 28,2 % Internet à domicile, contre respectivement 91 % et 87,1 % pour les revenus les plus élevés. En outre, si les plus jeunes sont logiquement pour la plupart reliés au réseau, une attention particulière doit cependant être portée aux 16 % des 15-24 ans qui n'ont pas accès aujourd'hui à Internet à leur domicile et qui risquent de se trouver marginalisés dans la société numérique de demain. 34 % des jeunes les moins diplômés ne sont pas des utilisateurs réguliers d'Internet.
- et un fossé culturel, qui prive les moins instruits des opportunités de l'outil informatique. »